

N° 5200⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2004

* * *

AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

(26.11.2003)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi susvisé.

A la lumière des nouvelles prévisions de recettes à encaisser au courant de l'exercice 2003, le Gouvernement a adapté les prévisions de recettes initiales d'un montant total de 2,5 millions d'euros.

Ces amendements sont pour l'essentiel attribuables aux variations des recettes suivantes:

Impôt retenu sur les traitements et salaires.....	+ 20,0 millions
Impôt sur le revenu des collectivités	- 50,0 millions
Impôt sur la fortune.....	+ 20,0 millions
Recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	+ 30,0 millions
Taxe sur la valeur ajoutée (montant net).....	+ 80,0 millions
Taxe d'abonnement	- 25,0 millions
Produits d'emprunts nouveaux.....	- 80,0 millions

Pour ce qui est du budget des dépenses, il convient de relever que les amendements proposés par le Gouvernement se traduisent par une réduction nette de 1,2 million d'euros des crédits initialement prévus au projet de budget pour 2004.

Le montant total des dépenses pour amendements est donc inférieur à la provision globale de 12 millions inscrite au projet de budget pour 2004.

Compte tenu de ces amendements gouvernementaux, le projet de budget amendé se présente comme suit par rapport au projet de budget pour 2004.

	<i>Projet de budget 2004</i>	<i>Amendements</i>	<i>Projet de budget amendé 2004</i>
Budget courant			
Recettes	6.161,7	+ 81,0	6.242,7
Dépenses	5.801,8	+ 7,9	5.809,7
Excédents	+ 359,9	+ 73,1	+ 433,0
Budget en capital			
Recettes	228,3	- 78,5	149,8
Dépenses	676,1	- 9,1	667,0
Excédents	- 447,8	- 69,4	- 517,2
Budget total			
Recettes	6.390,0	+ 2,5	6.392,5
Dépenses	6.477,9	- 1,2	6.476,7
Excédents	- 87,9	+ 3,7	- 84,2

Notes: 1) Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2) Les chiffres du projet de budget amendé ne prévoient plus de recettes provenant de l'émission d'emprunts nouveaux alors qu'un montant de 80 millions avait été inscrit au projet de budget.

Le tableau ci-après présente le projet de budget amendé de l'exercice 2004 par rapport aux chiffres du budget voté de l'exercice 2003:

	<i>Budget voté 2003</i>	<i>Projet de budget amendé 2004</i>	<i>Variation (en%)</i>
Budget courant			
Recettes	6.305,3	6.242,7	- 0,99
Dépenses	5.521,5	5.809,7	+ 5,22
Excédents	+ 783,8	+ 433,0	...
Budget en capital			
Recettes	44,4	149,8	+ 237,39
Dépenses	827,8	667,0	- 19,42
Excédents	- 783,4	- 517,2	...
Budget total			
Recettes	6.349,7	6.392,5	+ 0,67
Dépenses	6.349,3	6.476,7	+ 2,01
Excédents	+ 0,4	- 84,2	...

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN

AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI BUDGETAIRE POUR 2004

1) L'article 1er est remplacé par le texte suivant:

Art. 1er.– *Arrêté du budget*

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2004 est arrêté:

En recettes à la somme de	6.392.568.549 euros
soit:	
recettes courantes	6.242.721.961 euros
recettes en capital	149.846.588 euros
En dépenses à la somme de	6.476.725.546 euros
soit:	
dépenses courantes	5.809.762.601 euros
dépenses en capital	666.962.945 euros

Le tout conformément aux tableaux annexés.

2) L'article 7 est modifié comme suit:

Le paragraphe (1), point c) est remplacé par la disposition suivante:

„c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.“

Commentaire:

Le taux de 36% au paragraphe 1c) avait glissé par erreur dans le projet de loi, le taux exact pour l'accise commune étant de 31,50% du prix de vente au détail.

3) L'article 8 est remplacé et complété par les textes suivants:

Art. 8a.– *Taxe sur la consommation de l'énergie électrique*

(1) En application de l'article 28 paragraphe 4 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché électrique, le taux de la taxe est fixé pour l'année 2004 comme suit:

- a) Le taux de la taxe „électricité“ pour la catégorie a) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant pas dépasser est fixé à 0,236 cent par kWh consommé.
- b) Le taux de la taxe „électricité“ pour la catégorie b) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,166 cent par kWh consommé.
- c) Le taux de la taxe „électricité“ pour la catégorie c) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,025 cent par kWh consommé.

(2) Le produit de la taxe „électricité“ à charge du secteur de l'énergie électrique affectée au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

Art. 8b.– *Droit d'accise autonome sur la consommation du gaz naturel*

(1) Il est instauré un droit d'accise autonome sur la consommation du gaz naturel.

(2) Le gaz naturel utilisé pour le chauffage, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant pas dépasser 0,0 € par gigajoule.

(3) Le gaz naturel utilisé comme carburant qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant pas dépasser 5 € par gigajoule.

(4) Un règlement grand-ducal détermine les taux applicables en vertu des paragraphes 2 et 3 ci-avant.

(5) Sont applicables au droit d'accise autonome sur la consommation du gaz naturel les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les huiles minérales.

(6) Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application du présent article.

Commentaire:

L'article 8 a été scindé en deux:

8a) taxe sur l'électricité inchangé

8b) taxe concernant le gaz naturel.

En ce qui a trait à 8b), il y a lieu de transposer la nouvelle directive 2003/96/CE et donner une base légale à la taxation du gaz naturel. Le taux prévu pour le gaz naturel utilisé à des fins de chauffage a toutefois été fixé à 0 dans le paragraphe 2, la directive nous le permettant. L'inscription du gaz naturel, même avec un taux 0 devient nécessaire afin de soumettre le produit au régime général de circulation des produits soumis à accises prévu par la directive 92/12/CEE.

Le paragraphe 3 fixe un maximum pour le gaz naturel comme carburant.

Le paragraphe 4 spécifie que les taux prévus aux paragraphes 2 et 3 seront mis en oeuvre par règlement grand-ducal.

Le paragraphe 5 rend applicable la directive 92/12/CE sur la circulation des produits soumis à accise au gaz naturel.

Le paragraphe 6 permet de déterminer les modalités d'application par règlement grand-ducal.

4) Il est ajouté un article 11 (nouveau) ayant la teneur suivante:

Art. 11.– Taxe d'abonnement

– Le paragraphe (3) de l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé comme suit:

„(3) Sont exonérés de la taxe d'abonnement

- (a) la valeur des avoirs représentée par des parts détenues dans d'autres OPC pour autant que ces parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par le présent article;
- (b) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples:
 - (i) dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et
 - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
 - (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue.

S'il existe plusieurs classes de titres à l'intérieur de l'OPC ou du compartiment, l'exonération n'est applicable qu'aux classes dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels.“

– Le paragraphe (3) de l'article 108 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif est remplacé comme suit:

„(3) Sont exonérés de la taxe d'abonnement

- (a) la valeur des avoirs représentée par des parts détenues dans d'autres organismes de placement collectif pour autant que ces parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par le présent article;
- (b) les organismes de placement collectif ainsi que les compartiments individuels d'organismes de placement collectif à compartiments multiples:
 - (i) dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels, et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et

- (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
- (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue.

S'il existe plusieurs classes de titres à l'intérieur de l'organisme de placement collectif ou du compartiment, l'exonération n'est applicable qu'aux classes dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels."

Commentaire:

Le présent amendement vise à exonérer les fonds monétaires institutionnels de la taxe d'abonnement de 0,01%, à laquelle ces fonds sont soumis en vertu du paragraphe 2 de l'article 129 et de l'article 108 de la loi modifiée du 30 mars 1988, relatives aux organismes de placement collectif et de la loi du 20 décembre 2002.

Si l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissements reste en excellente position au niveau international, notre place n'est pas moins confrontée à la concurrence directe d'autres centres financiers, notamment en ce qui concerne la domiciliation des fonds monétaires institutionnels. Sur les dix groupes européens leaders sur le marché des fonds monétaires institutionnels, un seul a choisi le Luxembourg comme domicile principal, les neuf autres ayant domicilié leurs fonds institutionnels en instruments du marché monétaire à l'étranger (alors que leurs autres fonds restent domiciliés à Luxembourg).

Compte tenu de la vague de fusions et de consolidations que cette industrie continue à connaître, le risque de délocalisation, dans le sillage des fonds monétaires institutionnels, de l'ensemble du segment des instruments du marché monétaire, est bien réel. Dans ce contexte le Gouvernement estime qu'une réduction de la taxe d'abonnement au taux zéro pour les seuls fonds monétaires institutionnels constitue un signal positif pour les professionnels du marché des fonds d'investissements et à ce titre améliore la position compétitive de la place luxembourgeoise. Il est entendu que les autres fonds institutionnels restent soumis à la taxe d'abonnement annuelle de 0,01%.

5) L'article 14 actuel (16 nouveau) est modifié comme suit:

- A) Au paragraphe (2), le point b) est remplacé par le texte suivant:
 - „b) les **fonctionnaires**, les employés et les ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2003.“
- B) Au paragraphe (3) est inséré un point c) (nouveau) à intercaler entre les points b) et c) actuels avec la teneur suivante:
 - „...“
 - c) aux engagements de 290 ouvriers forestiers à titre permanent et à tâche complète auprès de l'administration des Eaux et Forêts qui sont au 31 décembre 2003 en service auprès de l'administration des Eaux et Forêts, soit pour le compte de l'Etat, soit pour le compte des communes, soit pour le compte des établissements publics ayant des forêts soumises au régime forestier ...“

Commentaire:

Ad A) Conformément à l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de budget pour 2004, il est proposé de tenir compte, pour l'établissement des effectifs de personnel, non seulement des employés et ouvriers à tâche partielle, mais également des fonctionnaires à tâche partielle, et ce depuis l'entrée en vigueur des récentes modifications du statut général de la fonction publique.

Ad B) Il est proposé la création des postes définitifs nécessaires à l'engagement par l'Etat des 290 ouvriers forestiers actuellement occupés dans les forêts domaniales, les forêts communales et les forêts d'établissements publics.

6) L'article 15 actuel (17 nouveau) est complété et modifié comme suit:

A) Au paragraphe (1), point VI, la mention

Inspection générale de la sécurité sociale	employé universitaire-mathématicien	1
--	-------------------------------------	---

est remplacée par la mention suivante:

„Inspection générale de la sécurité sociale	employé universitaire-mathématicien	1
	employé universitaire-informaticien	1“

B) Le paragraphe (1) est complété par un point XVII libellé comme suit:

„XVII. Services dépendant du Ministère du Travail et de l'Emploi

Administration de l'Emploi	médecin du travail	1“
----------------------------	--------------------	----

C) Le paragraphe (2) est complété par un point V libellé comme suit:

„V. Services dépendant du Ministère d'Etat:

Service Central de Législation	employé de bureau	1“
--------------------------------	-------------------	----

D) Un paragraphe (4) nouveau est ajouté avec la teneur suivante:

„(4) Outre les personnes visées aux points (1) et (2), sont également autorisés pour 2004, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements temporaires suivants de ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, effectués à charge de l'article 01.9.11.300 en vue de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne:

employés de la carrière supérieure: 10

autres employés: 19

Pour cette dernière catégorie d'employés, le recrutement de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne est autorisé lorsqu'il s'agit de personnel recruté localement dans un pays non membre de l'Union européenne.

Commentaire:

Ad A) Comme aucun candidat de nationalité luxembourgeoise ne s'est présenté pour la vacance de poste publiée dans le cadre du dernier examen-concours pour la carrière supérieure de l'administration publique, l'Inspection générale de la sécurité sociale se propose de recruter comme employé informaticien un candidat de nationalité française.

Ad B) L'Administration de l'Emploi a un besoin pressant pour recruter un médecin du travail afin de pouvoir se mettre en conformité avec l'article 11 de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle. Les recherches de l'Administration de l'Emploi en vue du recrutement d'un médecin du travail se sont avérées vaines. Trois appels de candidatures dans la presse indigène entre le mois de décembre 2002 et mars 2003 n'ont suscité aucune candidature valable de la part d'un ressortissant luxembourgeois. Dans ces conditions le Ministère du Travail propose de prévoir la possibilité d'engager un médecin de nationalité étrangère.

Ad C) Le recours à un employé de nationalité étrangère est justifié par le fait que, malgré la publication d'un appel de candidatures, le Service Central de Législation n'a pas réussi à trouver une personne répondant au profil souhaité.

Ad D) En vue de la préparation et de la coordination de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, il est essentiel pour le Gouvernement de pouvoir procéder au recrutement de renforts non luxembourgeois, en cas de besoin et endéans certaines limites (moins de 15% de l'effectif total des engagements temporaires prévus).

Il a été estimé d'une part, que pour les postes temporaires d'employés de la carrière universitaire (S), il fallait préserver une latitude permettant, le cas échéant, le recrutement d'agents spécialisés en certaines matières ou ayant une expertise de certaines institutions internationales et, d'autre part, que pour les postes temporaires des carrières administrative et technique (D et B1), il fallait pouvoir disposer d'une certaine souplesse en cas de nécessité.

7) L'article 22 actuel (24 nouveau) est modifié comme suit:

Au cours de l'exercice 2004, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Commentaire:

L'amendement fait suite à l'observation formulée par la Cour des comptes dans son avis sur le projet de budget pour l'exercice 2004. Cet amendement a pour objet de supprimer l'alinéa (2) de la disposition actuelle qui prévoit que si les recettes excèdent les dépenses à la clôture définitive de l'exercice, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Cette disposition est en effet déjà prévue à l'article 78, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

8) Il est ajouté un article 32 (nouveau) avant la teneur suivante:

„Art. 32.– Infrastructures pour l'éducation précoce

(1) Au cours de l'exercice budgétaire 2004, le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures communales réalisées dans l'intérêt de l'accueil des classes de l'éducation précoce. La participation financière de l'Etat est fixée à 50% du coût éligible sans pouvoir dépasser un montant plafond fixé par règlement grand-ducal.

(2) Les aides sont versées dans la limite des crédits budgétaires.

(3) Les conditions et modalités d'allocation de cette participation financière peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

Commentaire:

Compte tenu de la décision prise par le Gouvernement de proroger pour un an le régime d'aide introduit en 1999 en faveur de la réalisation par les communes des infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'éducation précoce, l'article 31 reconduit pour un exercice la disposition introduite dans la loi budgétaire de 1999 et reconduite au cours des exercices suivants.

Comme au cours des années antérieures, cette disposition autorise le Gouvernement à allouer aux communes une aide incitative de 50% dans l'intérêt de la réalisation de nouvelles salles de classe pour l'accueil des enfants.

Les aides sont allouées dans le cadre d'un programme d'investissement à établir par chaque commune en fonction de ses besoins respectifs.

9) L'article 31 actuel (33 nouveau) est modifié comme suit:

- | | |
|---|------------------------|
| A) Au paragraphe (1), la position: | |
| – Centre tactique Police et Gendarmerie à Reckenthal | 3.050.000 euros |
| est remplacée par la position suivante: | |
| – Centre tactique Police grand-ducale à Reckenthal | 3.050.000 euros |
| B) Au paragraphe (1), la position: | |
| – Ambassade à Washington | 4.100.000 euros |
| est remplacée par la position suivante: | |
| – Ambassade à Washington | 4.350.000 euros |
| C) Au paragraphe (2), la position: | |
| – Enveloppe extérieure Lycée technique des Arts et Métiers | 3.000.000 euros |

est remplacée par la position suivante:

- **Enveloppe extérieure Lycée technique des Arts et Métiers** **5.200.000 euros**
- D) Au paragraphe (3), la position:
- **Pavillon M2 complexe neuropsychiatrique** **4.650.000 euros**
- est remplacée par la position suivante:
- **Pavillon M2 complexe neuropsychiatrique** **4.800.000 euros**

Commentaire:

ad A) Cet amendement a pour objet de modifier l'intitulé du projet de construction.

ad B) Suite à un changement du programme de construction initial, le coût du projet a été réévalué à 4.350.000 euros. Cette réévaluation englobe une dépense additionnelle de 50.000 euros qui résulte de la variation du taux de change du dollar américain.

ad C) Adaptation du projet par le redressement d'une erreur matérielle figurant au projet de budget pour 2004 (+ 1.462.000 euros) ainsi que par la prise en charge de travaux extérieurs (+ 738.000 euros).

ad D) Le coût a été révisé à la hausse pour un montant de 150.000 euros en raison notamment de la mise en place d'installations sanitaires additionnelles pour handicapés, de travaux supplémentaires d'étanchéité et de traitement des pierres contre la moisissure.

10) L'article 32 actuel (34 nouveau) est modifié comme suit:

- A) Au paragraphe (1) sont ajoutés les projets suivants:
- **Police Diekirch: rénovation et nouvelle construction**
 - **Police Mersch: nouvelle construction**
 - **Deuxième Ecole Européenne**
- B) Au paragraphe (2) le projet suivant est supprimé:
- **Deuxième Ecole Européenne**

Commentaire:

Cet amendement ne nécessite pas de plus amples commentaires.

11) L'article 39 actuel (41 nouveau) est modifié comme suit:

- „1) Au point 1, la virgule précédant les termes „ainsi que“ est supprimée.
- 2) A la lettre b) du point 2, la deuxième partie du dispositif du numéro 1° est libellée comme suit:
 „; *toutefois*, les frais exposés dans ce cadre par l'Administration des services techniques de l'agriculture et l'Administration du cadastre *et de la topographie* restent à charge de l'Etat.“
- 3) Les termes de „ministre des finances“ et „ministre de l'agriculture“ sont remplacés par „ministre des Finances“ et „ministre de l'Agriculture“.

Commentaire:

Les modifications proposées font suite à des observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 4 novembre 2003 sur le projet de budget pour 2004.

12) Il est ajouté un article 45 (nouveau) libellé comme suit:

„Art. 45.– Modification de la loi du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts:

L'article 12 de la loi du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'administration des Eaux et Forêts est complété par un 3ème alinéa qui est le suivant:

„... Les salaires des ouvriers forestiers occupés par l'administration des Eaux et Forêts seront avancés par la Caisse de l'Etat. Les communes et établissements publics rembourseront par restitution la totalité des frais occasionnés par l'occupation des ouvriers forestiers dans les forêts leur appartenant.

Un règlement grand-ducal établira les frais de gestion des ouvriers forestiers et en tirera les modalités de la répartition et du remboursement ...“.

Commentaire:

Voir l'article 14 modifié de la loi budgétaire.

13) Il est ajouté un article 46 (nouveau) libellé comme suit:

„Art. 46.– Modification de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

L'article 8 (1) de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie est remplacé comme suit:

„Le Fonds peut recevoir des dons en espèces sans indication de destinations ou pour compte de l'Institut grand-ducal, de l'Université du Luxembourg, des instituts culturels de l'Etat, des bibliothèques et musées communaux, d'autres organismes culturels reconnus d'utilité publique par une loi spéciale ou en vertu des articles 26-2, 27 et suivants de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que pour les associations exerçant une activité notable dans le domaine culturel.“

Commentaire:

Un nouveau libellé de l'article 8 (1) de la loi sur le Fonds culturel national est proposé pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il importe de tenir compte du fait que les trois institutions d'enseignement supérieur énoncées dans le texte actuel n'existent plus. En effet, avec la création de l'Université du Luxembourg par la loi du 12 août 2003, ces institutions ont été appelées à se réunir en une seule structure juridique.

En ce qui concerne les différents instituts culturels énoncés par l'actuel libellé, il y a lieu de souligner que depuis la loi du 28 décembre 1988, tous les instituts culturels de l'Etat sont légalement définis, de sorte que le terme générique „instituts culturels d'Etat“ remplace utilement l'énonciation des différents instituts.

Enfin, il est proposé d'ajouter aux organismes bénéficiaires des dons versés au Fonds culturel national, les associations exerçant une activité notable dans le domaine culturel. Cet ajout s'impose suite à une interrogation soulevée par la Cour des Comptes, dans ses observations récentes au sujet du compte du Fonds de l'exercice 2001.

14) Il est ajouté un article 47 (nouveau) libellé comme suit:

„Art 47.– Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance

Par dérogation à l'article 375, alinéa 2, 1) du Code des assurances sociales, la contribution au financement de l'assurance dépendance à charge du budget de l'Etat est ramenée pour l'exercice budgétaire 2004 à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation de la réserve.“

Commentaire:

L'amendement a pour objet de ramener au titre de l'exercice 2004 la contribution de l'Etat au financement de l'assurance dépendance de 45 à 40 pour cent du total des dépenses de cette branche de risque. Cette réduction de l'ordre de 11 millions d'euros, ne portera pas atteinte aux assises financières de l'assurance dépendance, alors que les disponibilités actuelles dépassent le plafond de la réserve légale fixée à 20 pour cent du montant annuel des dépenses courantes.

Par rapport aux dépenses courantes, le taux de la réserve totale (fonds de roulement compris) s'établira fin 2004 à 47%.

15) Il est ajouté un article 48 (nouveau) ayant la teneur suivante:

„Art. 48.– Redressement de la situation financière de l'assurance maladie

Au cours de l'exercice budgétaire 2004 le régime général d'assurance pension verse à l'assurance maladie un montant compensatoire de cent trente millions d'euros. Ce montant sera

liquidé par tranches mensuelles et imputé comme recette pour le financement des prestations visées à l'article 29, alinéa 1, sous c) du Code des assurances sociales."

Commentaire:

Le budget présenté par l'assemblée générale de l'Union des caisses de maladie du 15 novembre 2003 présente pour l'exercice 2004 un déficit cumulé de 79 millions d'euros. Aux termes de l'article 30, alinéa 2 du Code des assurances sociales le ministre de la Sécurité sociale devrait relever le taux de cotisation pour rétablir l'équilibre financier. Compte tenu de la situation économique et budgétaire il s'indique toutefois de rétablir l'équilibre financier en faisant abstraction d'un relèvement du taux de cotisation. Pour combler le déficit existant l'assurance pension versera à l'assurance maladie un montant compensatoire unique de 130 millions d'euros représentant la diminution des recettes (régression des transferts de l'assurance pension vers l'assurance maladie) et des charges supplémentaires (prolongation de la durée de paiement des indemnités pécuniaires) résultant pour l'assurance maladie de la régression du nombre des pensions d'invalidité attribuées par suite de l'application de la jurisprudence en la matière (Cour de cassation 28 novembre 1996 Thill c/AVI) depuis 1997. L'économie correspondante réalisée par l'assurance pension se chiffre à quelque 150 millions d'euros.

16) L'article 60 de la loi du 21 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural est remplacé par le texte suivant:

„Art. 60.– Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture visé à l'article 68 de la présente loi.

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
2. **par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds.**

Commentaire:

Comme certaines mesures d'aide à l'agriculture, dont les coûts sont à charge du fonds agricole, sont cofinancés par l'Union Européenne, il est proposé de restituer au fonds agricole les sommes en question, à l'instar de la procédure qui est applicable pour d'autres fonds spéciaux.

Il est profité également de l'occasion pour corriger le renvoi erroné à l'article 69 au lieu de l'article 68 de la loi agricole.

LOI BUDGETAIRE

La nouvelle numérotation des articles de la loi budgétaire, compte tenu des articles ajoutés, respectivement supprimés par voie d'amendement, ressort du tableau synoptique ci-après:

<i>Articles Ancienne numérotation</i>	<i>Articles Nouvelle numérotation</i>
1 – 10	1 à 10
–	11
11 – 30	12 – 31
–	32
31 – 42	33 – 44
–	45
–	46
–	47
–	48
–	49

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>64 - MINISTERE DES FINANCES</u>					
<u>Administration des contributions directes</u>					
<u>(sections 64.0 à 64.4)</u>					
<u>Section 64.0</u>					
<u>Impôts directs</u>					
64.0.37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.150.000.000	- 50.000.000	1.100.000.000
Réestimation des recettes compte tenu notamment des recettes probables de 2003.					
64.0.37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ..	47.900.000	- 2.067.000	45.833.000
Voir l'article 64.0.37.000.					
64.0.37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	1.225.000.000	+ 20.000.000	1.245.000.000
Réestimation des recettes compte tenu notamment des recettes probables de 2003.					
64.0.37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	37.500.000	+ 577.000	38.077.000
Voir l'article 64.0.37.011.					
64.0.37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	80.000.000	+ 20.000.000	100.000.000
Réestimation des recettes compte tenu notamment des recettes probables de 2003.					
Nouveau total de la section 64.0			2.924.900.000	- 11.490.000	2.913.410.000
<u>Administration des Douanes et des accises</u>					
<u>Section 64.5</u>					
<u>Douanes et accises</u>					
64.5.36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	824.773.000	+ 30.000.000	854.773.000
Réestimation des recettes compte tenu notamment des recettes probables de 2003.					

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
64.5.36.022 (36.03)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	125.000	- 25.000	100.000
		Réévaluation des recettes probables de 2003 et des prévisions actualisées au sujet de l'évolution prévisibles des droits de douane et d'accise.			
64.5.36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	540.000	- 90.000	450.000
64.5.38.000 (38.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	108.000	- 18.000	90.000
64.5.38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000	+ 5.000	25.000
		Nouveau total de la section 64.5	1.051.624.000	+ 29.872.000	1.081.496.000
		<u>Administration de l'enregistrement et des domaines</u>			
		<u>(sections 64.6 à 64.9)</u>			
		<u>Section 64.6</u>			
		<u>Impôts, droits et taxes</u>			
64.6.36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	1.290.420.000	+ 80.000.000	1.370.420.000
		Réestimation des recettes compte tenu notamment des recettes probables de 2003.			
64.6.36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	400.000.000	- 25.000.000	375.000.000
		Réestimation des recettes compte tenu notamment des recettes probables de 2003.			
64.6.36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	26.500.000	+ 3.800.000	30.300.000
64.6.38.000 (38.10)	13.60	Registre aux firmes: taxes	1.500.000	- 1.500.000	0
		Nouveau total de la section 64.6	1.889.101.300	+ 57.300.000	1.946.401.300
		Nouveau total du département 64	5.986.240.115	+ 75.682.000	6.061.922.115

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>65 - MINISTERE DES FINANCES:</u> <u>TRESOR ET BUDGET</u>			
		<u>Trésorerie de l'Etat</u> <u>(sections 65.0 - 65.8)</u>			
		<u>Section 65.0</u> <u>Recettes versées par les communes et syndicats de</u> <u>communes</u>			
65.0.11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	10.000	+ 8.284.500	8.294.500
		Nouveau total de la section 65.0	2.040.000	+ 8.284.500	10.324.500
		<u>Section 65.2</u> <u>Recettes et bénéfices versés par les établissements</u> <u>publics</u>			
65.2.11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	10.000	+ 239.400	249.400
		Nouveau total de la section 65.2	37.345.306	+ 239.400	37.584.706
		<u>Section 65.3</u> <u>Remboursements effectués par le secteur des sociétés et</u> <u>quasi-sociétés financières et non-financières</u>			
65.3.10.000 (10.00)	13.90	Remboursements par les fournisseurs de l'Etat de paiements excédentaires ou faisant double emploi	100	- 100	0
		Suppression de l'article pour cause de double emploi: voir l'article 65.8.10.000.			
65.3.10.320 (10.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	0	+ 50.000	50.000
65.3.11.320 (38.10)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	500.000	- 350.000	150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Modification du libellé. Ancien libellé: "Secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières: versement des frais de surveillance et remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)".			
		Nouveau total de la section 65.3	1.006.750	- 300.100	706.650
		<u>Section 65.4</u>			
		<u>Recettes versées par les comptables extraordinaires</u>			
65.4.16.078 (16.11)	12.34	SEE (Service de l'énergie de l'Etat): versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes européennes ainsi que pour la vente du code de la sécurité au travail	100	- 100	0
		Suppression de l'article pour cause de double emploi: voir l'article 65.4.16.079.			
65.4.16.079 (16.00)	06.32	SEE (Service de l'énergie de l'Etat): versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes européennes ainsi que pour la vente du code de la sécurité au travail	30.000	+ 0	30.000
		Modification du libellé. Ancien libellé: "Recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes européennes ainsi que pour la vente du code de la sécurité au travail".			
65.4.39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursement	509.000	+ 31.500	540.500
		Recette correspondant à la participation financière de la Commission de l'UE à l'étude sur les parités de pouvoir d'achat.			
		Nouveau total de la section 65.4	14.039.700	+ 31.400	14.071.100
		<u>Section 65.6</u>			
		<u>Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux</u>			
65.6.11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	808.400	- 508.400	300.000
65.6.11.361 (39.10)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	0	+ 550.000	550.000
65.6.39.002	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers	100	+ 0	100

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
(39.10)		Modification du libellé. Ancien libellé: "Concours financiers en relation avec le département du travail et de l'emploi".			
65.6.53.000 (39.10)	10.10	FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles) section "garantie": participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1257/99 du 17.05.99 et 1750/99 du 23.07.99 (PDR et Axe 1)	7.000.000	- 3.000.000	4.000.000
		Voir l'article afférent du projet de loi budgétaire pour 2004.			
		Nouveau total de la section 65.6	9.555.750	- 2.958.400	6.597.350
		<u>Section 65.8</u>			
		<u>Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</u>			
65.8.38.053 (38.00)	08.10	Dons et produits de successions en faveur de la protection civile	0	+ 100	100
		Nouveau total de la section 65.8	653.200	+ 100	653.300
		Nouveau total du département 65	175.502.946	+ 5.296.900	180.799.846

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>94 - MINISTERE DES FINANCES</u>			
		<u>Section 94.1</u>			
		<u>Autres recettes en capital</u>			
94.1.56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	38.500.000	+ 1.500.000	40.000.000
		Nouveau total de la section 94.1	135.840.200	+ 1.500.000	137.340.200
		Nouveau total du département 94	135.840.200	+ 1.500.000	137.340.200

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>95 - MINISTERE DES FINANCES:</u> <u>TRESOR ET BUDGET</u>			
		<u>Trésorerie de l'Etat</u> <u>(sections 95.0 à 95.1)</u>			
		<u>Section 95.0</u>			
		<u>Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie</u>			
95.0.96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	80.000.000	- 79.999.900	100
		Nouveau total de la section 95.0	80.125.300	- 79.999.900	125.400
		Nouveau total du département 95	92.506.288	- 79.999.900	12.506.388

Budget des dépenses

CHAPITRE III

DEPENSES COURANTES

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>00 - MINISTERE D'ETAT</u>					
<u>Section 00.1</u>					
<u>Chambre des Députés</u>					
00.1.10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	24.518.000	+ 521.350	25.039.350
Inscription de l'amendement décidée par le Bureau de la Chambre des Députés dans l'intérêt de la prise en charge des frais résultant de l'engagement de 2 fonctionnaires et de 2 employés supplémentaires et de l'acquisition d'équipements informatiques destinés à la salle des séances: D) Personnel 4.322.800 + 183.450 = 4.506.250 E) Administration 8.592.700 + 337.900 = 8.930.600					
Nouveau total de la section 00.1			26.853.300	+ 521.350	27.374.650
<u>Section 00.4</u>					
<u>Gouvernement</u>					
00.4.12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000	+ 0	1.000.000
Modification du libellé par l'ajout des mots "Sans distinction d'exercice"					
00.4.12.342 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats et d'interprètes; frais d'experts; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	37.000	+ 110.000	147.000
Adaptation du crédit dans l'intérêt de la prise en charge des frais de fonctionnement du Centre de Conférence "Kiem" pendant les sessions des Conseils des Ministres.					
00.4.12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	0	+ 80	80
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné à la régularisation d'une déclaration restée en souffrance.					
00.4.12.844 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance: dépenses diverses	0	+ 114	114
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné à la régularisation d'une facture pour assistance technique restée en souffrance.					

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Nouveau total de la section 00.4	38.418.330	+ 110.194	38.528.524
		<u>Section 00.6</u>			
		<u>Centre de Communications du Gouvernement</u>			
00.6.12.810 (12.21)	02.00	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	0	+ 16.400	16.400
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.			
		Nouveau total de la section 00.6	2.559.087	+ 16.400	2.575.487
		<u>Section 00.8</u>			
		<u>Médias et Communications</u>			
00.8.33.005 (33.00)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif)	0	+ 4.000.000	4.000.000
		Transfert à partir de l'article 30.8.93.000.			
00.8.12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	0	+ 349	349
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2001 et 2002.			
		- Crédit destiné à la régularisation de 2 déclarations restées en souffrance.			
00.8.12.845 (12.21)	01.43	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses	0	+ 1.761	1.761
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2000 à 2002.			
		- Crédit destiné à la régularisation d'indemnités relatives à la commission consultative pour l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques restées en souffrance.			
		Nouveau total de la section 00.8	9.868.057	+ 4.002.110	13.870.167
		Nouveau total du département 00	108.999.154	+ 4.650.054	113.649.208

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<p><u>01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE</u></p> <p>Section 01.0</p> <p>Dépenses générales</p>			
01.0.12.302 (12.30)	01.40	<p>Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..</p> <p>- Transfert de 150.000 euros en provenance de l'article 01.3.35.040. - Réestimation du crédit en fonction des besoins supplémentaires apparus en cours de réalisation du projet et compte tenu des retards intervenus dans le déroulement du projet, entraînant le report à 2004 de dépenses couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2003.</p>	1.350.000	+ 165.317	1.515.317
01.0.12.512 (12.13)	01.43	<p>Frais de route et de séjour à l'étranger</p> <p>- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2000 et 2001. - Inscription d'un crédit permettant la régularisation de déclarations de frais de route et de séjour relatives à 2003.</p>	0	+ 12.209	12.209
		Nouveau total de la section 01.0	3.744.367	+ 177.526	3.921.893
		<p>Section 01.1</p> <p><u>Relations internationales.- Missions diplomatiques</u></p>			
01.1.11.090 (11.12)	01.42	<p>Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..</p> <p>Réestimation du crédit en fonction des besoins réels prévisibles.</p>	3.996.424	- 19.056	3.977.368
01.1.11.300 (11.00)	01.42	<p>Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..</p> <p>Modification du crédit compte tenu</p>	7.059.003	+ 4.669	7.063.672

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		a) de l'engagement d'une employée de maison au titre de la mission du Comité politique et de sécurité (COPS) + 26.500 euros b) de la suppression d'une pension de vieillesse - 21.831 euros Total + 4.669 euros			
01.1.12.010 (12.13)	01.42	Frais de route et de séjour (Sans distinction d'exercice)	126.500	- 6.500	120.000
		Réestimation du crédit en fonction des besoins réels prévisibles.			
01.1.12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation (Sans distinction d'exercice)	566.083	- 6.083	560.000
		Réestimation du crédit.			
01.1.12.810 (12.30)	01.42	Taxes et impôts	0	+ 221	221
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 1995. - Inscription d'un crédit permettant l'imputation d'une dépense de la mission diplomatique à La Haye.			
		Nouveau total de la section 01.1	25.138.410	- 26.749	25.111.661
		<u>Section 01.3</u>			
		<u>Relations internationales.- Relations économiques internationales et autres actions</u>			
01.3.35.040 (35.50)	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats Indépendants de l'Ex-Union soviétique; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.600.000	- 600.000	3.000.000
		Transfert de 150.000 euros à l'article 01.0.12.302 et de 450.000 euros à l'article 31.0.74.300.			
		Nouveau total de la section 01.3	3.600.000	- 600.000	3.000.000
		<u>Section 01.5</u>			
		<u>Direction de la Défense</u>			
01.5.12.306 (12.30)	02.00	Frais de mise sur pied du corps civil volontaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	0	+ 100	100
		Inscription d'un article nouveau en vue de couvrir les dépenses qui sont susceptibles de résulter de la mise sur pied d'un corps civil volontaire.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
01.5.35.540 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser sur initiative et sous la supervision du détachement luxembourgeois KFOR-CIMIC	50.626	+ 170.471	221.097
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2002 et 2003. - Transfert de 170.471 euros en provenance de l'article 01.7.93.000, en vue du remboursement au Ministère de la Défense belge des frais de fonctionnement du corps KFOR-CIMIC en 2002 et 2003.			
		Nouveau total de la section 01.5	2.286.763	+ 170.571	2.457.334
		<u>Section 01.6</u>			
		<u>Défense nationale</u>			
01.6.11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	25.971	+ 1.091	27.062
		- Refixation de l'indemnité revenant aux démineurs de l'Armée. - Au détail, la position 5), libellée "5) Prestations individuelles" est portée à (25.971 + 1.091 =)			27.062
		Nouveau total de la section 01.6	52.651.303	+ 1.091	52.652.394
		<u>Section 01.7</u>			
		<u>Coopération au développement et action humanitaire</u>			
01.7.33.011 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	850.000	+ 0	850.000
		- Modification du libellé permettant au Ministère des Affaires étrangères de participer aux frais d'actions de sensibilisation menées par des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'ONG agréée ainsi que par des institutions publiques étrangères. - Ancien libellé: "Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement".			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
01.7.35.060 (35.00)	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de ca- tastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	14.000.000	- 78.745	13.921.255
		Transfert de 78.745 euros à l'article 01.7.35.560.			
01.7.93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement (Crédit non limitatif)	98.235.827	- 170.471	98.065.356
		Transfert de 170.471 euros à l'article 01.5.35.540.			
01.7.35.560 (35.00)	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de ca- tastrophes de la nature	0	+ 78.745	78.745
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 1999. - Transfert de 78.745 euros en provenance de l'ar- ticle 01.7.35.060 permettant l'imputation d'une dépense engagée dans le cadre d'une campagne de vaccination contre la méningite au Tchad en 1999.			
		Nouveau total de la section 01.7	139.494.280	- 170.471	139.323.809
		Nouveau total du département 01	252.590.288	- 448.032	252.142.256

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</u>					
<u>Section 02.0</u>					
<u>Culture: dépenses générales</u>					
02.0.12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses Transfert de 75.000 euros en provenance de l'article 02.0.33.010.	0	+ 75.000	75.000
02.0.33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations Adaptation des crédits pour le financement des participations du Ministère de la Culture dans l'intérêt de l'action culturelle.	3.629.268	- 200.500	3.428.768
02.0.33.002 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'orchestre philharmonique du Luxembourg Adaptation des crédits pour le financement des participations du Ministère de la Culture dans l'intérêt de l'action culturelle.	10.360.000	- 360.000	10.000.000
02.0.33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres) Adaptation des crédits pour le financement des participations du Ministère de la Culture dans l'intérêt de l'action culturelle.	822.500	- 125.000	697.500
02.0.33.025 (33.00)	08.00 08.20	Dotation à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster. (Crédit non limitatif) Ajout de la mention "Crédit non limitatif" compte tenu du fait que pendant la période de démarrage, les frais de nettoyage, de chauffage, d'électricité et de surveillance ne peuvent être évalués avec exactitude à l'avance.	1.944.000	+ 0	1.944.000
02.0.33.029 (33.00)	08.90	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster) Majoration du crédit dans l'intérêt de l'engagement d'un(e) employé(e) à tâche complète.	75.000	+ 64.000	139.000
02.0.33.030 (33.00)	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble "Les Musiciens" Adaptation des crédits pour le financement des participations du Ministère de la Culture dans l'inté-	0	+ 250.000	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		rêt de l'action culturelle.			
02.0.33.031 (33.00)	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'institut de recherche musicale	0	+ 275.500	275.500
		Adaptation des crédits pour le financement des participations du Ministère de la Culture dans l'intérêt de l'action culturelle.			
		Nouveau total de la section 02.0	30.571.095	- 21.000	30.550.095
		<u>Section 02.2</u>			
		<u>Musée national d'histoire et d'art</u>			
02.2.33.000 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino de Luxembourg"	1.060.500	+ 145.600	1.206.100
		- a) Engagement de deux ouvriers pour compenser le départ à la retraite de deux ouvriers détachés de la WSA dont la rémunération était à charge du Fonds pour l'Emploi.			
		- b) Transfert de 85.000 euros en provenance de l'article 02.0.33.002.			
		Nouveau total de la section 02.2	8.079.453	+ 145.600	8.225.053
		<u>Section 02.3</u>			
		<u>Bibliothèque nationale</u>			
02.3.12.141 (12.16)	08.20	Organisation d'expositions temporaires	11.550	+ 58.564	70.114
		Majoration du crédit pour financer les frais encourus par l'exposition "La description de l'Egypte" organisée en coopération avec la Cour grand-ducale à la salle Mansfeld de la Bibliothèque nationale.			
02.3.12.641 (12.16)	13.90	Organisation d'expositions temporaires	0	+ 76.216	76.216
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2003 pour couvrir les frais encourus par l'exposition "La description de l'Egypte".			
		Nouveau total de la section 02.3	4.920.717	+ 134.780	5.055.497
		<u>Section 02.8</u>			
		<u>Commissariat à l'enseignement musical</u>			
02.8.12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers	32.030	+ 6.084	38.114

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Majoration du crédit dans l'intérêt de la refixation des indemnités dues aux membres des jurys nationaux.			
		Nouveau total de la section 02.8	6.911.720	+ 6.084	6.917.804
		<u>Section 03.0</u>			
		<u>Enseignement supérieur.- Dépenses générales</u>			
03.0.12.220 (12.30)	04.60	Dépenses pour activités de recherche et de développement technologique pour les établissements d'enseignement supérieur ou universitaire autorisés à entreprendre des activités de recherche et de développement technologique relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture. (Sans distinction d'exercice)	504.132	- 504.132	0
		Transfert de 504.132 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.0.12.500 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	6.132	+ 11.255	17.387
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2001 et 2002. - Majoration du crédit pour assurer le paiement des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil de Promotion de l'examen de promotion du Brevet de Technicien Supérieur, de certains membres de la commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé de même que les indemnités de tiers concernant la formation BTS au Lycée technique des arts et métiers.			
03.0.12.620 (12.30)	04.00	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	0	+ 27.765	27.765
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2000. - Crédit destiné à régulariser une facture émise le 29 décembre 2000 par le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann sur base d'une convention de recherche signée en 1999 avec le Centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS) pour la mise en place d'un système informatique de gestion de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.			
		Nouveau total de la section 03.0	23.954.700	- 465.112	23.489.588
		<u>Section 03.1</u>			
		<u>Centre Universitaire</u>			
03.1.11.000 (11.00)	04.43	Traitements des fonctionnaires	330.711	- 330.711	0

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 330.711 euros à l'article nouveau 03.6.11.000 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (313.005 - 313.005 =) 0 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (12.078 - 12.078 =) 0 - la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (5.628 - 5.628 =) 0 			
03.1.11.010 (11.00)	04.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	326.822	- 326.822	0
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 326.822 euros à l'article nouveau 03.6.11.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (281.403 - 281.403 =) 0 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (37.680 - 37.680 =) 0 - la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (7.739 - 7.739 =) 0 			
03.1.11.030 (11.00)	04.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	242.208	- 242.208	0
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 242.208 euros à l'article nouveau 03.6.11.030 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (205.469 - 205.469 =) 0 - la position 2), libellée "2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération" est ramenée à (8.137 - 8.137 =) 0 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (28.602 - 28.602 =) 0 			
03.1.11.131 (11.12)	04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	143.868	- 143.868	0
		Transfert de 143.868 euros à l'article nouveau 03.6.11.131 suite à l'entrée en vigueur de la			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.1.33.010 (33.00)	04.14 04.43 04.44	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Centre universitaire". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.795.188	- 11.795.188	0
		Transfert de 11.795.188 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
		Nouveau total de la section 03.1	12.838.797	- 12.838.797	0
		<u>Section 03.2</u>			
		<u>Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques</u>			
03.2.11.000 (11.00)	04.44	Traitements des fonctionnaires	200.943	- 200.943	0
		- Transfert de 200.943 euros à l'article nouveau 03.6.11.000 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
		- Au détail,			
		- la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (191.636 - 191.636 =)			0
		- la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (6.493 - 6.493 =)			0
		- la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (2.814 - 2.814 =)			0
03.2.11.010 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	328.112	- 328.112	0
		- Transfert de 328.112 euros à l'article nouveau 03.6.11.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
		- Au détail,			
		- la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (281.920 - 281.920 =)			0
		- la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (37.750 - 37.750 =)			0
		- la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (8.442 - 8.442 =)			0
03.2.11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	- 100	0

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 100 euros à l'article nouveau 03.6.11.020 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (100 - 100 =) 0 			
03.2.11.030 (11.00)	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	288.129	- 288.129	0
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 288.129 euros à l'article nouveau 03.6.11.030 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (241.855 - 241.855 =) 0 - la position 2), libellée "2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération" est ramenée à (12.249 - 12.249 =) 0 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (34.025 - 34.025 =) 0 			
03.2.11.040 (11.00)	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100	- 100	0
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 100 euros à l'article nouveau 03.6.11.040 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (100 - 100 =) 0 			
03.2.11.100 (11.40)	04.44	Indemnités d'habillement	2.417	- 2.417	0
		Transfert de 2.417 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.11.130 (11.12)	04.44	Section de psychologie et de recherches psycho-pédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	1.750	- 1.750	0
		Transfert de 1.750 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.11.131 (11.12)	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires (loi du 6.9.1983)	30.360	- 30.360	0
		Transfert de 30.360 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.11.132 (11.12)	04.44	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	139.000	- 139.000	0
		Transfert de 139.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.11.133 (11.12)	04.44	Admission des candidats à l'I.S.E.R.P.: indemnités des membres des jurys d'examen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.800	- 12.800	0
		Transfert de 12.800 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.11.134 (11.12)	04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000	- 75.000	0
		Transfert de 75.000 euros à l'article nouveau 03.6.11.131 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.12.000 (12.15)	04.44	Section de psychologie et de recherches psycho-pédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	3.118	- 3.118	0
		Transfert de 3.118 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.12.001 (12.15)	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	62.810	- 62.810	0
		Transfert de 62.810 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.12.002 (12.15)	04.44	Formation de base: indemnités pour services de tiers (Crédit non limitatif)	82.000	- 82.000	0
		Transfert de 82.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.12.010 (12.13)	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19.200	- 19.200	0
		Transfert de 19.200 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
03.2.12.012 (12.13)	04.44	Frais de route et de séjour à l'étranger Transfert de 28.800 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	28.800	- 28.800	0
03.2.12.080 (12.11)	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles) Transfert de 200.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	200.000	- 200.000	0
03.2.12.090 (12.21)	04.44	Frais de location d'installations d'éducation physique payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. Transfert de 151.810 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	151.810	- 151.810	0
03.2.12.100 (12.11)	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques Transfert de 3.300 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	3.300	- 3.300	0
03.2.12.190 (12.30)	04.44	Frais de formation continue des formateurs au niveau supérieur Transfert de 18.900 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	18.900	- 18.900	0
03.2.12.250 (12.00)	04.44	Frais d'exploitation courants Transfert de 120.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	120.000	- 120.000	0
03.2.12.251 (12.00)	04.44	Centre de documentation: frais d'exploitation courants . Transfert de 60.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	60.000	- 60.000	0
03.2.12.301 (12.30)	04.44	Responsables de stage: frais de déplacement et de séjour à l'étranger, frais de participation à des congrès Transfert de 10.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	10.000	- 10.000	0
03.2.34.060	04.14	Participation aux frais de stage d'étudiants de			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
(34.40)	04.44	l'I.S.E.R.P. à l'étranger: participation aux frais	26.755	- 26.755	0
		Transfert de 26.755 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
03.2.34.061 (34.40)	04.14 04.44	Participation aux frais de séjour d'étudiants étrangers à l'I.S.E.R.P.: participation aux frais	3.000	- 3.000	0
		Transfert de 3.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
03.2.35.040 (35.50)	04.44	Cotisations à des réseaux de recherche internationaux ..	8.493	- 8.493	0
		Transfert de 8.493 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.2.11.632 (11.12)	04.44	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des pa- trons de stage	258	- 258	0
		Transfert de 258 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
03.2.12.501 (12.15)	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'in- tention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	3.896	- 3.896	0
		Transfert de 3.896 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
03.2.12.502 (12.15)	04.44	Indemnités pour services de tiers	11.273	- 11.273	0
		Transfert de 11.273 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
03.2.12.510 (12.13)	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.447	- 4.447	0
		Transfert de 4.447 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
		Nouveau total de la section 03.2	1.896.771	- 1.896.771	0
		<u>Section 03.3</u>			
		<u>Institut supérieur de technologie</u>			
03.3.11.000 (11.00)	04.44	Traitements des fonctionnaires	2.866.997	- 2.866.997	0

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 2.866.997 euros à l'article nouveau 03.6.11.000 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (2.735.251 - 2.735.251 =) 0 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (92.350 - 92.350 =) 0 - la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (39.396 - 39.396 =) 0 			
03.3.11.010 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	57.096	- 57.096	0
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 57.096 euros à l'article nouveau 03.6.11.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (49.112 - 49.112 =) 0 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (6.577 - 6.577=) 0 - la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (1.407 - 1.407 =) 0 			
03.3.11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	- 100	0
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 100 euros à l'article nouveau 03.6.11.020 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (100 - 100 =) 0 			
03.3.11.030 (11.00)	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	360.963	- 360.963	0
		<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de 360.963 euros à l'article nouveau 03.6.11.030 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (306.088 - 306.088 =) 0 - la position 2), libellée "2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération" est ramenée à (12.249 - 12.249 =) 0 			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		- la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (42.626 - 42.626 =) 0			
03.3.11.040 (11.00)	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100	- 100	0
		- Transfert de 100 euros à l'article nouveau 03.6.11.040 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (100 - 100 =) 0			
03.3.11.131 (11.12)	04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	230.000	- 230.000	0
		Transfert de 230.000 euros à l'article nouveau 03.6.11.131 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
03.3.33.010 (33.00)	04.44	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Institut supérieur de technologie". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.460.445	- 6.460.445	0
		Transfert de 6.460.445 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
Nouveau total de la section 03.3			9.975.701	- 9.975.701	0
<u>Section 03.4</u>					
<u>Institut d'études éducatives et sociales</u>					
03.4.11.000 (11.10)	04.44	Traitements des fonctionnaires	1.018.987	- 377.403	641.584
		- Transfert de 377.403 euros à l'article nouveau 03.6.11.000 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (964.206 - 357.113 =) 607.093 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (37.897 - 14.037 =) 23.860 - la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (16.884 - 6.253 =) 10.631 Total 641.584			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
03.4.11.010 (11.10)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent - Transfert de 642.507 euros à l'article nouveau 03.6.11.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (1.509.855 - 559.206 =) 950.649 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (200.994 - 74.442 =) 126.552 - la position 4), libellée "4) Allocations de repas" est ramenée à (23.919 - 8.859 =) 15.060 <div style="text-align: right;">----- Total ... 1.092.261</div>	1.734.768	- 642.507	1.092.261
03.4.11.020 (11.10)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire - Transfert de 37 euros à l'article nouveau 03.6.11.020 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. - Au détail, la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (100 - 37 =) 63	100	- 37	63
03.4.11.030 (11.00)	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent - Transfert de 16.172 euros à l'article nouveau 03.6.11.030 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Rémunérations de base" est ramenée à (36.758 - 13.614 =) 23.144 - la position 2), libellée "2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération" est ramenée à (1.750 - 648 =) 1.102 - la position 3), libellée "3) Charges sociales patronales" est ramenée à (5.157 - 1.910 =) 3.247 <div style="text-align: right;">----- Total .. 27.493</div>	43.665	- 16.172	27.493
03.4.11.100 (11.40)	04.44	Indemnités d'habillement Transfert de 69 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.	186	- 69	117

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
03.4.11.130 (11.12)	04.44	Indemnités pour services extraordinaires	290.000	- 107.408	182.592
		- Transfert de 107.408 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg. - Au détail, la position 2), libellée "2) Cours et examens" est ramenée à (290.000 - 107.408 =) 182.592			
03.4.12.000 (12.15)	04.44	Indemnités pour services de tiers	360.000	- 133.334	226.666
		- Transfert de 133.334 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg. - Au détail, la position 2), libellée "2) Cours et examens" est ramenée à (360.000 - 133.334 =) 226.666			
03.4.12.010 (12.13)	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	52.120	- 19.304	32.816
		Transfert de 19.304 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
03.4.12.080 (12.11)	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	124.724	- 46.195	78.529
		- Transfert de 46.195 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Nettoyage" est ramenée à (56.094 - 20.776 =) 35.318 - la position 2), libellée "2) Eau, gaz, électricité, taxes" est ramenée à (66.615 - 24.673 =) 41.942 - la position 5), libellée "5) Assurances" est ramenée à (2.015 - 746 =) 1.269 Total 78.529			
03.4.12.250 (12.00)	04.44	Frais d'exploitation courants	285.000	- 105.555	179.445
		- Transfert de 105.555 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg. - Au détail, - la position 1204 1), libellée "1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau" est ramenée à (26.799 - 9.926 =) 16.873			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		- la position 1204 2), libellée "1204 Frais de bureau 2) Location et entretien des machines à photocopier" est ramenée à (8.832 - 3.271 =) 5.561			
		- la position 1204 3), libellée "1204 Frais de bureau 3) Location et entretien des autres machines de bureau" est ramenée à (12.018 - 4.451 =) 7.567			
		- la position 1204 5), libellée "1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure" est ramenée à (8.349 - 3.092 =) 5.257			
		- la position 1204 6), libellée "1204 Frais de bureau 6) Documentation et bibliothèque" est ramenée à (53.651 - 19.871 =) 33.780			
		- la position 1205 1), libellée "1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux" est ramenée à (26.216 - 9.710 =) 16.506			
		- la position 1205 2), libellée "1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 2) Frais téléphoniques" est ramenée à (23.708 - 8.781 =) 14.927			
		- la position 1206 3), libellée "1206 Location et entretien des installations de télécommunications 3) Réparations et pièces de rechange" est ramenée à (1.235 - 457 =) 778			
		- la position 1208 1), libellée "1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage" est ramenée à (7.644 - 2.831 =) 4.813			
		- la position 1208 4), libellée "1208 Bâtiments, exploitation et entretien 4) Réparations et entretien" est ramenée à (1.892 - 701 =) 1.191			
		- la position 1208 9), libellée "1208 Bâtiments: exploitation et entretien 9) Divers" est ramenée à (1.119 - 414 =) 705			
		- la position 1212, libellée "1212 Frais d'experts et d'études" est ramenée à (5.086 - 1.884 =) 3.202			
		- la position 1215, libellée "1215 Prestations médicales"			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		est ramenée à (288 - 107 =) 181 - la position 1217, libellée "1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible va- leur"			
		est ramenée à (9.767 - 3.617 =) 6.150 - la position 1218 a), libellée "1218 a) Acquisition et entretien de matériel didactique"			
		est ramenée à (4.991 - 1.849 =) 3.142 - la position 1218 b), libellée "1218 b) Documentation technique- matériel didactique"			
		est ramenée à (4.529 - 1.677 =) 2.852 - la position 1219, libellée "1219 Colloques, séminaires, sta- ges et journées d'études; frais d'organisation et de participation"			
		est ramenée à (10.433 - 3.864 =) 6.569 - la position 1230 1), libellée "1230 Frais relatifs à l'enseigne- ment général 1) Frais de transport"			
		est ramenée à (35.895 - 13.294 =) 22.601 - la position 1230 8), libellée "1230 Frais relatifs à l'enseigne- ment général 8) Autres branches"			
		est ramenée à (31.585 - 11.698 =) 19.887 - la position 1230 9), libellée "1230 Frais relatifs à l'enseigne- ment général 9) Divers"			
		est ramenée à (2.655 - 983 =) 1.672 - la position 1232 2), libellée "1232 Activités de loisir 2) Activités d'animation"			
		est ramenée à (4.771 - 1.767 =) 3.004 - la position 1232 3), libellée "1232 Activités de loisir 3) Manifestations scolaires"			
		est ramenée à (3.537 - 1.310 =) 2.227			
		Total 179.445			
03.4.12.300 (12.30)	04.44	Projet pédagogique "Média Use"	75.600	- 28.000	47.600
		Transfert de 28.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
03.4.12.302 (12.30)	04.44	Intégration institutionnelle et pédagogique des techno- logies de l'information et de la communication	25.000	- 9.260	15.740
		Transfert de 9.260 euros à l'article nouveau			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
03.4.34.060 (34.40)	04.44	03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg. Participation aux frais de stage d'étudiants de l'insti- tut d'études éducatives et sociales à l'étranger	10.000	- 3.704	6.296
		Transfert de 3.704 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.			
		Nouveau total de la section 03.4	5.103.446	- 1.488.948	3.614.498
		<u>Section 03.5</u>			
		<u>Recherche scientifique et recherche appliquée</u>			
03.5.12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau	6.000	- 2.000	4.000
		- Transfert de 2.000 euros à l'article nouveau 33.5.74.301 "Acquisition de machines de bureau". - Au détail, - la position 1), libellée "1) Articles et matériel de bureau" est ramenée à (609 - 203 =) 406 - la position 2), libellée "2) Location et entretien des machi- nes à photocopier" est ramenée à (609 - 203 =) 406 - la position 3), libellée "3) Location et entretien des autres machines de bureau" est ramenée à (221 - 74 =) 147 - la position 4), libellée "4) Consommables bureautiques" est ramenée à (1.221 - 407 =) 814 - la position 5), libellée "5) Frais d'impression et de reliure" est ramenée à (1.032 - 344 =) 688 - la position 6), libellée "6) Documentation et bibliothèque" est ramenée à (2.308 - 769 =) 1.539 Total 4.000			
		Nouveau total de la section 03.5	41.032.210	- 2.000	41.030.210

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>Section 03.6</u>			
		<u>Université du Luxembourg</u>			
		<u>Remarque:</u>			
		<u>Cette section est créée suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'établissement public "Université du Luxembourg". Elle regroupe les anciennes sections 03.1, 03.2, 03.3 et une partie de la section 03.4.</u>			
03.6.11.000 (11.00)	04.60	Traitements des fonctionnaires	0	+ 3.776.054	3.776.054
		Transferts en provenance des articles suivants:			
		- Article 03.1.11.000			330.711
		- Article 03.2.11.000			200.943
		- Article 03.3.11.000			2.866.997
		- Article 03.4.11.000			377.403
		Total			3.776.054
03.6.11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	0	+ 1.354.537	1.354.537
		Transferts en provenance des articles suivants:			
		- Article 03.1.11.010			326.822
		- Article 03.2.11.010			328.112
		- Article 03.3.11.010			57.096
		- Article 03.4.11.010			642.507
		Total			1.354.537
03.6.11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	0	+ 237	237
		Transferts en provenance des articles suivants:			
		- Article 03.2.11.020			100
		- Article 03.3.11.020			100
		- Article 03.4.11.020			37
		Total			237
03.6.11.030 (11.00)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	0	+ 907.472	907.472
		Transferts en provenance des articles suivants:			
		- Article 03.1.11.030			242.208
		- Article 03.2.11.030			288.129
		- Article 03.3.11.030			360.963
		- Article 03.4.11.030			16.172
		Total			907.472
03.6.11.040 (11.00)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	0	+ 200	200
		Transferts en provenance des articles suivants:			
		- Article 03.2.11.040			100
		- Article 03.3.11.040			100
		Total			200
03.6.11.131 (11.12)	04.60	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	0	+ 448.868	448.868
		Transferts en provenance des articles suivants:			
		- Article 03.1.11.131	143.868		
		- Article 03.2.11.134	75.000		
		- Article 03.3.11.131	230.000		
		Total	448.868		
03.6.33.010 (33.00)	04.60	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	0	+ 20.391.507	20.391.507
		Transferts en provenance des articles suivants:			
		- Article 03.0.12.220	504.132		
		- Article 03.1.33.010	11.795.188		
		- Articles 03.2.11.100 à 03.2.12.510 (à l'exception de l'article 03.2.11.134) et articles 33.2.74.010 à 33.2.74.300	1.144.042		
		- Article 03.3.33.010	6.460.445		
		- Articles 03.4.11.100 à 03.4.43.000 (à l'exception des articles 03.4.12.090, 03.4.12.100 et 03.4.43.000) et articles 33.4.74.040 à 33.4.74.060 ..	487.700		
		Total	20.391.507		
		Nouveau total de la section 03.6	0	+ 26.878.875	26.878.875
		Nouveau total du département 02	160.180.872	+ 477.010	160.657.882

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>04 - MINISTERE DES FINANCES</u>					
<u>Section 04.1</u>					
<u>Contributions directes et métrologie</u>					
04.1.12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.394.265	+ 21.181	1.415.446
- Adaptation du crédit dans l'intérêt de					
1) la majoration définitive à partir du 01.01.2004 du loyer d'un immeuble à Luxembourg-Ville			+ 13.206		
2) l'adaptation à partir du 01.06.2003 du loyer d'un immeuble à Steinsel ...			+ 7.975		

			+ 21.181		
- Au détail, la position 1), libellée "1) Loyers" est portée à (1.388.935 + 21.181 =)			1.410.116		
Nouveau total de la section 04.1			46.980.041	+ 21.181	47.001.222
<u>Section 04.2</u>					
<u>Enregistrement et domaines</u>					
04.2.11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	36.480	+ 3.570	40.050
- Majoration du crédit dans l'intérêt du financement d'une formation spécifique dans le cadre d'une mise à jour du programme informatique de contrôle de la TVA.					
- Au détail, la position 2), libellée "2) Cours" est portée à (18.550 + 3.570 =)			22.120		
04.2.12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	20.000	+ 10.000	30.000
Majoration du crédit dans l'intérêt de l'organisation d'un séminaire en collaboration avec la Commission Européenne dans le cadre du programme FISCALIS, groupe ESKORT.					

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Nouveau total de la section 04.2	23.681.666	+ 13.570	23.695.236
		<u>Section 04.3</u>			
		<u>Douanes et accises</u>			
04.3.11.150 (11.12)	01.22	Indemnités pour heures supplémentaires (Crédit non limitatif)	100	+ 25.000	25.100
		Adaptation du crédit dans l'intérêt de la rémunération des heures supplémentaires à prester par la division anti-drogues de l'Administration des Douanes.			
04.3.12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	738.000	+ 60.000	798.000
		- Adaptation du crédit suite à la majoration des tarifs postaux à partir du 1er août 2003. - Au détail, la position 1), libellée "1) Frais postaux" est portée à (450.000 + 60.000 =) 510.000			
04.3.11.630 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	4.463	- 4.463	0
		Suppression du crédit compte tenu du fait que le paiement des indemnités se fait à charge de l'exercice 2003.			
04.3.12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau	0	+ 12.150	12.150
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2000, 2001 et 2002. - Crédit destiné à la régularisation d'arriérés de la TVA.			
		Nouveau total de la section 04.3	34.431.171	+ 92.687	34.523.858
		Nouveau total du département 04	106.768.642	+ 127.438	106.896.080

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé																
<u>05 - MINISTERE DES FINANCES:</u>																					
<u>TRESOR ET BUDGET</u>																					
 <u>Section 05.0</u>																					
<u>Dépenses générales</u>																					
05.0.12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Adaptation du crédit suite à la signature d'un nouveau contrat de location et à la résiliation de certains autres contrats.	7.050.000	- 93.600	6.956.400																
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"></th> <th style="text-align: right;">Loyers</th> <th style="text-align: right;">Charges</th> <th style="text-align: right;">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Majorations</td> <td style="text-align: right;">+ 350.000</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">350.000</td> </tr> <tr> <td>Réductions</td> <td style="text-align: right;">- 443.600</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">- 443.600</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">- 93.600</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">- 93.600</td> </tr> </tbody> </table>				Loyers	Charges	Total	Majorations	+ 350.000	0	350.000	Réductions	- 443.600	0	- 443.600	Total	- 93.600	0	- 93.600			
	Loyers	Charges	Total																		
Majorations	+ 350.000	0	350.000																		
Réductions	- 443.600	0	- 443.600																		
Total	- 93.600	0	- 93.600																		
- Au détail, la position 1), libellée "1) Loyers" est ramenée à (5.938.594 - 93.600 =)			5.844.994																		
Nouveau total de la section 05.0			27.672.904	- 93.600	27.579.304																
 <u>Section 05.9</u>																					
<u>Provision globale pour amendements</u>																					
05.9.01.000 (01.00)	13.90	Provision globale pour amendements	4.000.000	- 4.000.000	0																
Nouveau total de la section 05.9			4.000.000	- 4.000.000	0																
Nouveau total du département 05			48.825.629	- 4.093.600	44.732.029																

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>07 - MINISTERE DE LA JUSTICE</u>					
<u>Section 07.0</u>					
<u>Justice</u>					
07.0.12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses - Majoration du crédit dans l'intérêt de la prise en charge des frais pour l'organisation d'une permanence d'accueil au Centre administratif Pierre Werner, nouveau site du Ministère de la Justice. - Au détail, la position 9), libellée "9) Divers" est portée à (500 + 41.000 =) 41.500	60.000	+ 41.000	101.000
07.0.12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2001 et 2002. - Majoration du crédit destinée à la régularisation d'indemnités déclarées tardivement.	31.393	+ 7.740	39.133
07.0.35.560 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné à la régularisation d'une contribution restée en souffrance auprès du Ministère des Affaires Etrangères.	0	+ 2.034	2.034
Nouveau total de la section 07.0			1.281.472	+ 50.774	1.332.246
<u>Section 07.1</u>					
<u>Services judiciaires</u>					
07.1.12.090 (12.21)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) - Majoration du crédit dans l'intérêt de la prise en charge de la hausse du loyer d'un immeuble à Esch-Alzette. - Au détail, la position 1), libellée "1) Loyers" est portée à (46.700 + 4.700 =) 51.400	46.700	+ 4.700	51.400
07.1.12.100 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	113.500	+ 6.840	120.340
		- Majoration du crédit dans l'intérêt de nouvelles locations pour les besoins de la Justice de Paix à Esch/Alzette de 6 emplacements pour voitures à partir du 1er janvier 2004.			
		- Au détail, sont introduites les positions suivantes: la position 1). libellée "Loyers" est portée à (107.081 + 6.840 =) 113.921 et la position 2). libellée "2) Charges locatives accessoires 6.419"			
07.1.12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études (Sans distinction d'exercice)	814.000	+ 0	814.000
		Modification du libellé par l'ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".			
07.1.12.320 (12.30)	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état civil de la période 1993-2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100	+ 49.900	50.000
		Report des dépenses de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 suite à la complexité et l'envergure inattendues des travaux préparatoires.			
07.1.11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	12.275	+ 1.775	14.050
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2001 et 2002. - Régularisation de 4 déclarations restées en souffrance.			
07.1.11.631 (11.12)	13.90	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires	0	+ 3.670	3.670
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Régularisation d'une déclaration restée en souffrance.			
07.1.12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	920	+ 760	1.680
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Régularisation de 2 déclarations restées en souffrance.			
07.1.12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	0	+ 275	275
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2001. - Majoration du crédit destinée à la régularisation d'une déclaration présentée tardivement et restée en souffrance.			
07.1.12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	0	+ 481	481
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2001 et 2002. - Crédit destiné à la régularisation de 2 factures pour frais d'assurances restées en souffrance.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
07.1.12.530 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2001. - Crédit destiné à la régularisation d'une facture restée en souffrance.	0	+ 140	140
07.1.12.540 (12.12)	03.10	Frais de bureau - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2000. - Majoration du crédit destinée à la régularisation de 2 factures restées en souffrance.	410	+ 145	555
07.1.12.600 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2000-2002. - Crédit destiné à la régularisation de factures restées en souffrance.	0	+ 8.350	8.350
07.1.12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 1999-2002. - Crédit destiné à la régularisation de factures restées en souffrance.	0	+ 17.570	17.570
07.1.12.840 (34.30)	03.10	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.	0	+ 3.612	3.612
07.1.34.550 (34.30)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire - Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2002. - Crédit dans l'intérêt de la régularisation d'une déclaration restée en souffrance.	0	+ 1.580	1.580
Nouveau total de la section 07.1			45.902.135	+ 99.798	46.001.933
<u>Section 07.2</u>					
<u>Etablissements pénitentiaires</u>					
07.2.11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement (Crédit non limitatif) Majoration du crédit dans l'intérêt de la prise en charge des répercussions financières résultant: a) du nombre d'engagements de remplacement	87.000	+ 83.000	170.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		ou d'engagements supplémentaires + 6.500			
		b) de l'application du règlement grand-ducal du 7 mars 2003 (abandon de l'obligation de port d'uniforme pour le personnel technique) - 2.300			
		c) idem (nouvel uniforme pour le personnel de garde) + 78.800			
		Total + 83.000			
07.2.11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	10.040	+ 10.800	20.840
		- Majoration du crédit dans l'intérêt du paiement aux agents du Centre pénitentiaire de Luxembourg d'une prime d'astreinte à domicile.			
		- Au détail, est introduit une position 3), libellée "3) Permanence à domicile 10.800"			
07.2.12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	49.150	+ 2.850	52.000
		- Changement du libellé. Ancien libellé: "Formation du personnel".			
		- Adaptation du crédit.			
07.2.12.210 (12.30)	03.30	Frais d'alimentation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.090.000	+ 0	1.090.000
		- Redressement d'une erreur d'impression.			
		- Modification du libellé par l'ajout de la mention "Crédit non limitatif".			
07.2.11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	0	+ 5.037	5.037
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2000-2002.			
07.2.12.541 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	0	+ 32	32
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.			
		- Paiement d'une facture restée en souffrance.			
07.2.12.650 (12.30)	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	3.480	+ 26.085	29.565
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 1998-2002.			
		- Paiement de 92 factures restées en souffrance.			
07.2.12.811 (12.50)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale; dépenses diverses ..	0	+ 1.980	1.980
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.			
		- Paiement d'une facture restée en souffrance.			
07.2.12.830 (12.50)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	0	+ 18.592	18.592
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		- Paiement d'une facture présentée tardivement et restée en souffrance.			
07.2.12.840 (12.50)	03.30	Taxe sur la valeur ajoutée concernant diverses acquisitions	0	+ 30.775	30.775
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2001 et 2002. - Paiement de 3 factures restées en souffrance.			
		Nouveau total de la section 07.2	26.738.386	+ 179.151	26.917.537
		Nouveau total du département 07	76.356.055	+ 329.723	76.685.778

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</u> <u>ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</u>					
<u>Section 08.0</u>					
<u>Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses</u> <u>diverses</u>					
08.0.11.131 (11.12)	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	1.500	+ 8.755	10.255
Majoration du crédit afin de tenir compte de l'introduction de certaines indemnités nouvelles.					
08.0.11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.222.038	- 2.000.000	11.222.038
- Réestimation de la provision pour non-occupation temporaire d'emplois. - Au détail, la position 4), libellée "4) A déduire: moins-value de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois est réduite à (-2.500.000 - 2.000.000 =) - 4.500.000					
08.0.11.630 (11.12)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	0	+ 630	630
Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.					
08.0.33.500 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	97.776	- 61.778	35.998
Réestimation du montant d'un restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002 suite à la présentation du décompte définitif du foyer de jour pour enfants géré par la CGFP.					
Nouveau total de la section 08.0			110.212.658	- 2.052.393	108.160.265

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>Section 08.6</u>			
		<u>Service central des imprimés</u>			
08.6.12.546 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	0	+ 88.298	88.298
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.			
		- Régularisation d'une ordonnance de paiement provisoire, émise en 2002.			
		Nouveau total de la section 08.6	4.751.669	+ 88.298	4.839.967
		Nouveau total du département 08	389.362.155	- 1.964.095	387.398.060

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</u>					
<u>Section 09.1</u>					
<u>Finances communales</u>					
09.1.93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif)	265.875.000	+ 4.580.000	270.455.000
		Adaptation du crédit en fonction de la réestimation des recettes fiscales.			
Nouveau total de la section 09.1			282.820.455	+ 4.580.000	287.400.455
<u>Section 09.5</u>					
<u>Police grand-ducale</u>					
09.5.11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation (Crédit non limitatif)	281.500	+ 38.650	320.150
		Transfert de 15.000 euros en provenance de l'arti- cle 09.5.12.021 et relèvement du crédit compte tenu de l'augmentation du prix moyen par repas découlant de l'adjudication en août 2003 de la restauration à la cantine de l'école de Police.			
09.5.11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	136.693	- 83.501	53.192
		Transfert du crédit prévu pour frais de séjour et frais connexes à l'article 09.5.12.303.			
09.5.12.021 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles	660.000	- 15.000	645.000
		- Transfert de 15.000 euros à l'article 09.5.11.141. - Réestimation du crédit en fonction des besoins réels prévisibles.			
09.5.12.100 (12.11)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.263.500	+ 7.021	1.270.521
		- Majoration du crédit devant permettre le paiement des charges locatives annuelles relatives au con- trat conclu pour la mise à disposition de par- kings à Esch-sur-Alzette.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		- Au détail. - la position 2), libellée "2) Charges locatives" est portée à (107.867 + 7.021 =) 114.888			
09.5.12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. Transfert du crédit prévu pour frais de séjour et frais connexes (83.501 euros) en provenance de l'article 09.5.11.300 et de 21.000 euros en provenance de l'article 09.5.12.340.	5.500	+ 121.560	127.060
09.5.12.340 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice) - Transfert de 21.000 euros à l'article 09.5.12.303. - Réestimation du crédit en fonction des besoins réels prévisibles.	3.100.000	- 21.000	3.079.000
09.5.12.752 (12.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: frais d'exploitation des véhicules automoteurs; frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux, dépenses diverses; frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers Transfert de 60.000 euros à l'article 39.5.74.752.	363.400	- 60.000	303.400
Nouveau total de la section 09.5			124.242.117	- 12.270	124.229.847
<u>Section 09.6</u>					
<u>Protection civile - Incendie</u>					
09.6.12.060 (12.12)	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit non limitatif) - Majoration du crédit permettant le renforcement du réseau d'alerte silencieuse à Clervaux et à l'Hôpital Kirchberg. - Au détail. la position 3), libellée "3) Réparations et entretien" est portée à (200.600 + 29.555 =) 230.155	380.000	+ 29.555	409.555
09.6.12.301	03.50	Frais d'équipements divers financés par des dons et suc-			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
(12.30)		cessions. (Crédit non limitatif)	0	+ 100	100
		- Inscription d'un crédit permettant l'acquisition d'équipements divers financés par des dons et successions. - Voir l'article 65.8.38.053 du budget des recettes courantes.			
		Nouveau total de la section 09.6	8.853.116	+ 29.655	8.882.771
		<u>Section 09.7</u>			
		<u>Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)</u>			
09.7.35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	785.798	- 49.000	736.798
		- Réévaluation des crédits pour le projet TIMIS. - Au détail. - la position 3), libellée "3) Interreg III B" est ramenée à (269.925 - 49.000 =)			220.925
09.7.11.630 (11.00)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	617	+ 992	1.609
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002.			
09.7.12.540 (12.12)	07.20	Frais de bureau	0	+ 175	175
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Inscription d'un crédit permettant la liquidation d'une facture se rapportant à l'exercice 2002.			
		Nouveau total de la section 09.7	3.082.483	- 47.833	3.034.650
		<u>Section 09.9</u>			
		<u>Service pour la gestion globale de l'eau</u>			
09.9.12.080 (12.11)	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	58.850	+ 0	58.850
		Modification du libellé par l'ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".			
09.9.12.140 (12.16)	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		(Sans distinction d'exercice)	48.000	+ 20.000	68.000
		- Transfert de 20.000 euros en provenance de l'article 09.9.12.311. - Modification du libellé. Ancien libellé: "Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel".			
09.9.12.303 (12.30)	07.40	Frais d'études pour la désignation des zones de protection des sources et puits. (Sans distinction d'exercice)	130.000	+ 0	130.000
		Modification du libellé par l'ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".			
09.9.12.311 (12.16)	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau . Transfert de 20.000 euros à l'article 09.9.12.140.	420.000	- 20.000	400.000
		Nouveau total de la section 09.9	3.592.809	+ 0	3.592.809
		Nouveau total du département 09	460.641.275	+ 4.549.552	465.190.827

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS</u>					
<u>Section 10.0</u>					
<u>Dépenses générales</u>					
10.0.11.131 (11.12)	04.00	Elaboration, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale ainsi que de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires Transfert de 8.000 euros à l'article 10.0.12.000.	20.000	- 8.000	12.000
10.0.12.000 (12.15)	04.00	Publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages: indemnités pour services de tiers Transfert de 8.000 euros en provenance de l'article 10.0.11.131.	17.000	+ 8.000	25.000
10.0.12.120 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études - Transfert de 70.000 euros en provenance de l'article 10.0.12.125. - Crédit destiné à rémunérer les prestations d'un conseiller externe chargé de faire le suivi technique de l'implémentation de la standardisation des nouvelles infrastructures pour les futurs lycées.	0	+ 70.000	70.000
10.0.12.125 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique (Sans distinction d'exercice) Transfert de 70.000 euros à l'article 10.0.12.120.	326.000	- 70.000	256.000
10.0.12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses Majoration du crédit suite à la décision du Conseil de Gouvernement du 18 juillet 2003 d'adapter les salaires des médiateurs interculturels.	213.170	+ 16.419	229.589
Nouveau total de la section 10.0			37.197.975	+ 16.419	37.214.394
<u>Section 10.4</u>					
<u>Sports scolaires et périscolaires</u>					
10.4.12.590 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques	85.952	+ 422.330	508.282

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<ul style="list-style-type: none"> - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné au paiement de la facture relative au 1er trimestre de l'année scolaire 2002-2003 établie par le Centre national sportif et culturel pour la mise à disposition du centre aquatique et des autres salles de sport aux établissements d'enseignement postprimaire privés et publics de la capitale. 			
Nouveau total de la section 10.4			1.558.309	+ 422.330	1.980.639
<u>Section 10.6</u>					
<u>Service des équipements et des restaurants scolaires</u>					
10.6.12.510 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	0	+ 817	817
		<ul style="list-style-type: none"> - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné à régulariser des déclarations pour frais de route présentées tardivement. 			
10.6.12.710 (12.30)	04.10	Exploitation des restaurants scolaires sous régie directe: frais des repas et frais connexes	0	+ 8.723	8.723
		<ul style="list-style-type: none"> - Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 1999, 2000 et 2002. - Crédit destiné à payer des fournisseurs dont les factures ont été égarées ou présentées tardivement. 			
10.6.12.800 (12.30)	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires ...	0	+ 1.185	1.185
		<ul style="list-style-type: none"> - Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2000 et 2002. - Crédit destiné au paiement de diverses factures qui n'ont pas été ordonnancées en temps utile. 			
Nouveau total de la section 10.6			5.130.506	+ 10.725	5.141.231
<u>Section 10.7</u>					
<u>Education différenciée</u>					
10.7.12.090 (12.21)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	182.200	+ 3.600	185.800
		<ul style="list-style-type: none"> - Majoration du crédit pour tenir compte de la dépense supplémentaire résultant d'un contrat de bail signé le 5 août 2003 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'administration communale de Kehlen. 			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		- Au détail, la position 1), libellée "1) Loyers" est portée à (182.200 + 3.600 =) 185.800			
10.7.12.100 (12.11)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	790.844	+ 54.144	844.988
		- Majoration du crédit pour tenir compte de la dé- pense supplémentaire résultant d'un avenant au contrat de bail ayant pour objet une participa- tion financière de l'Etat aux frais de transfor- mation du premier étage et du sous-sol de l'im- meuble abritant le Service de Guidance de l'En- fance. - Au détail, la position 1), libellée "1) Loyers" est portée à (770.844 + 54.144 =) 824.988			
10.7.32.010 (32.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillan- ce d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des instituts à l'étranger	42.000	+ 10.000	52.000
		- Majoration du crédit pour prendre en charge les frais de transport d'enfants à des institutions d'éducation différenciée en Allemagne. - Au détail, la position 1), libellée "1) Surveillance du transport scolaire" est portée à (42.000 + 10.000 =) 52.000			
Nouveau total de la section 10.7			30.810.595	+ 67.744	30.878.339
<u>Section 11.0</u>					
<u>Enseignement préscolaire et enseignement primaire</u>					
11.0.11.630 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	0	+ 4.958	4.958
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné à la régularisation d'heures sup- plémentaires prestées par un candidat-inspecteur.			
Nouveau total de la section 11.0			197.577.592	+ 4.958	197.582.550

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>Section 11.1</u>					
<u>Enseignement postprimaire</u>					
<u>Remarques</u>					
1. <u>Changement du titre de la section. Nouveau titre:</u> <u>"Enseignement postprimaire".</u>					
2. <u>La présente section regroupe les anciennes sections</u> <u>11.1 "Enseignement secondaire" et 11.2 "Enseignement</u> <u>secondaire technique".</u>					
11.1.11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Modification du libellé par l'ajout des mots "et sans distinction d'exercice". - Majoration du crédit dans l'intérêt de la re-fixation des indemnités dues aux commissions de l'examen d'admission à la classe d'orientation de l'enseignement secondaire (+ 5.741 euros) et aux membres des conseils techniques donnant des avis sur toutes les questions relatives à l'enseignement des professions de santé au lycée technique pour professions de santé (+ 3.245 euros).	1.896.028	+ 8.986	1.905.014
11.1.12.304 (12.30)	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais de logement des élèves de l'internat Majoration du crédit pour tenir compte de la location de chambres d'hôtel supplémentaires.	82.062	+ 86.000	168.062
11.1.11.630 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires Dépense à prendre en charge par le crédit inscrit à l'article 11.1.11.130.	42.372	- 42.372	0
11.1.12.771 (12.00)	13.90	Lycée technique pour professions de santé: frais d'exploitation courants - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné au paiement d'une facture relative à la maintenance d'un copieur installé au Lycée technique pour professions de santé, centre de formation d'Ettelbrück.	0	+ 2.128	2.128
Nouveau total de la section 11.1			318.219.376	+ 54.742	318.274.118
<u>Section 11.4</u>					
<u>Sports.- Dépenses générales</u>					
11.4.12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger Majoration du crédit pour tenir compte de 5 déplacements à des réunions aux Pays-Bas en vue de la	28.600	+ 5.000	33.600

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		préparation des réunions formelles dont le Luxembourg aura la charge d'organisation dans le cadre de la présidence de l'UE durant le 1er semestre de 2005.			
		Nouveau total de la section 11.4	4.962.564	+ 5.000	4.967.564
		Nouveau total du département 10	695.040.693	+ 581.918	695.622.611

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE</u>					
<u>Section 12.0</u>					
<u>Famille</u>					
12.0.12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000	+ 0	3.000.000
Modification du libellé par l'ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".					
12.0.33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	89.036	- 6.232	82.804
Réduction du crédit, le solde du décompte annuel étant à imputer à l'article 12.0.33.002 par analogie au mécanisme retenu pour les autres secteurs conventionnés.					
Nouveau total de la section 12.0			12.220.949	- 6.232	12.214.717
<u>Section 12.1</u>					
<u>Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes</u>					
12.1.33.007 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour personnes handicapées	16.388.914	- 16.388.914	0
Transfert du crédit vers les articles nouveaux suivants:					
12.1.33.031: Services conventionnés pour personnes handicapées					
12.1.33.032: Services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée financés forfaitairement					
12.1.33.033: Services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée financés sur base d'un système de prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation (système classique).					
12.1.33.008	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
(33.00)		centres d'accueil conventionnés créés dans le cadre de la décentralisation de l'HNPE	2.597.117	- 2.597.117	0
		Voir la remarque à l'endroit de l'article 12.1.33.007.			
12.1.33.018 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres de propédeutique professionnelle privés	4.459.678	- 4.459.678	0
		Voir la remarque à l'endroit de l'article 12.1.33.007.			
12.1.33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	0	+ 7.815.236	7.815.236
		- Article nouveau. - Voir la remarque à l'endroit de l'endroit de l'article 12.1.33.007.			
12.1.33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	0	+ 7.815.236	7.815.236
		- Article nouveau. - Voir la remarque à l'endroit de l'article 12.1.33.007.			
12.1.33.033 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	0	+ 7.815.237	7.815.237
		- Article nouveau. - Voir la remarque à l'endroit de l'article 12.1.33.007.			
Nouveau total de la section 12.1			109.220.010	+ 0	109.220.010
<u>Section 12.4</u>					
<u>Fonds national de solidarité</u>					
12.4.42.010 (42.00)	06.20	Dotations du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	42.067.000	- 7.167.000	34.900.000
		Réestimation du crédit en fonction des résultats d'une analyse plus détaillée des bénéficiaires du forfait d'éducation. A la suite de cette analyse il s'est avéré que le nombre de forfaits versés par les caisses de pension et imputés sur les avances "baby years" est plus élevé qu'initialement prévu.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Nouveau total de la section 12.4	143.840.106	- 7.167.000	136.673.106
		<u>Section 12.9</u>			
		<u>Service national d'action sociale</u>			
12.9.12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	372	+ 0	372
		Changement du libellé par l'addition de la mention "Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice".			
		Nouveau total de la section 12.9	3.197.602	+ 0	3.197.602
		<u>Section 13.1</u>			
		<u>Service national de la jeunesse</u>			
13.1.11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	32.650	+ 1.633	34.283
		Majoration du crédit afin de tenir compte de l'augmentation des taux d'indemnisation du personnel appelé à animer des activités au SNJ.			
13.1.12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	130.940	+ 6.547	137.487
		Majoration du crédit afin de tenir compte de l'augmentation des taux d'indemnisation du personnel appelé à animer des activités au SNJ.			
		Nouveau total de la section 13.1	3.651.647	+ 8.180	3.659.827
		Nouveau total du département 12	1.006.683.528	- 7.165.052	999.518.476

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>14 - MINISTERE DE LA SANTE</u>					
<u>Section 14.0</u>					
<u>Ministère de la santé</u>					
14.0.12.651 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	198	+ 1.228	1.426
<ul style="list-style-type: none"> - Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 2001 et 2002. - Inscription d'un crédit destiné à payer deux déclarations présentées tardivement. 					
Nouveau total de la section 14.0			8.647.076	+ 1.228	8.648.304
<u>Section 14.1</u>					
<u>Direction de la santé</u>					
14.1.12.250 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	99.617	+ 60.000	159.617
<ul style="list-style-type: none"> - Majoration du crédit au vu des besoins réels suite à l'abandon de l'affranchissement par forfait. - Au détail, la position 1205 1), libellée "1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux" est portée à (66.842 + 60.000 =) 126.842 					
14.1.12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	8.700	+ 25.300	34.000
Majoration du crédit afin de permettre une surveillance plus accrue des denrées alimentaires en ce qui concerne la contamination par les dioxines et furannes.					
14.1.12.342 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice)	15.500	+ 0	15.500
Changement du libellé. Ancien libellé: "Frais de maintenance EUDATRACK".					
14.1.33.016 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales.			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		(Crédit non limitatif)	3.485.689	- 125.605	3.360.084
		Réagencement du crédit compte tenu des postes définitivement retenus au titre des nouveaux postes conventionnés pour 2004.			
14.1.12.641 (12.16)	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire	0	+ 2.087	2.087
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné au paiement d'une facture restée en souffrance.			
		Nouveau total de la section 14.1	33.960.634	- 38.218	33.922.416
		<u>Section 14.2</u>			
		<u>Laboratoire national de santé</u>			
14.2.12.621 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	0	+ 540	540
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné au paiement d'une facture restée en souffrance.			
14.2.12.661 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, animalerie et linge; matériel divers de laboratoire	0	+ 1.232	1.232
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné au paiement d'une facture restée partiellement en souffrance.			
14.2.12.662 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils	0	+ 643	643
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné au paiement d'une facture restée en souffrance.			
		Nouveau total de la section 14.2	14.358.836	+ 2.415	14.361.251
		<u>Section 14.5</u>			
		<u>Domages de guerre corporels</u>			
14.5.11.130 (11.12)	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	600	+ 5.000	5.600
		- Majoration du crédit par le transfert d'une partie du crédit de l'article 14.5.34.000 (partie ayant trait aux expertises médicales). - Au détail, est ajoutée une position 9), nouvelle,			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		libellée "9) Divers" qui est portée à (0 + 5.000 =) 5.000			
14.5.34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre cor- porels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.364.600	- 5.000	6.359.600
		Adaptation du crédit par le transfert d'une partie du crédit à l'article 14.5.11.130 (partie ayant trait aux expertises médicales).			
		Nouveau total de la section 14.5	6.511.056	+ 0	6.511.056
		<u>Section 14.6</u>			
		<u>Centre thermal et de santé de Mondorf</u>			
14.6.31.520 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	0	+ 11.873	11.873
		Crédit permettant de prendre en charge le solde de la participation de l'Etat relatif à l'exercice 2002.			
		Nouveau total de la section 14.6	3.051.076	+ 11.873	3.062.949
		Nouveau total du département 14	66.528.678	- 22.702	66.505.976

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</u>					
<u>Section 15.2</u>					
<u>Administration des eaux et forêts</u>					
15.2.11.020 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Majoration du crédit afin de permettre l'engagement d'étudiants pendant les mois d'été.	100	+ 12.500	12.600
15.2.11.031 (11.00)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent - Inscription d'un crédit nouveau pour le paiement de l'intégralité des salaires des ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales, les forêts communales et les forêts des établissements publics, suite à la décision du Conseil de Gouvernement d'attribuer aux intéressés le statut d'ouvrier de l'Etat. - Voir aussi les réductions opérées aux articles 19.7.11.060, 15.2.12.310 et 15.2.12.302 dans ce contexte, pour un total de 4.586.798 euros. - Voir aussi les amendements à l'endroit des articles 65.0.11.301 et 65.2.11.301 prévoyant le remboursement d'une partie des salaires des ouvriers forestiers par les communes et les établissements publics pour un total de 8.523.900. Compte tenu de ces recettes ainsi que des réductions précitées, l'opération s'avère financièrement neutre pour l'Etat (8.523.900+4.586.798 = 13.110.700).	0	+ 13.110.700	13.110.700
15.2.11.041 (11.00)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire - Crédit nouveau permettant l'engagement par des contrats de travail à durée déterminée d'une cinquantaine d'étudiants dans le service des tirages forestiers. - Transfert de crédit de l'article 19.7.11.060.	0	+ 155.238	155.238
15.2.11.130 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires - Majoration du crédit pour tenir compte de l'attribution de la gestion d'un triage vacant à 2 préposés forestiers. - Au détail, la position 5), libellée "5) Prestations individuelles" est portée à (42.200 + 8.750 =) 50.950	50.000	+ 8.750	58.750
15.2.12.302 (12.30)	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel ... - Adaptation du crédit suite à l'attribution du statut d'ouvrier de l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts soumises. - Transfert du crédit à l'article 15.2.11.031. - Au détail, la position 1), libellée	1.210.000	- 194.894	1.015.106

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		"1) Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles" est ramenée à (734.000 - 194.894 =) 539.106			
15.2.12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif)	325.000	- 167.243	157.757
		- Adaptation du crédit suite à l'attribution du statut d'ouvrier de l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts soumises. - Transfert du crédit à l'article 15.2.11.031.			
15.2.11.630 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	18.200	+ 14.090	32.290
		- Majoration du restant d'exercices antérieurs dans l'intérêt de la prise en charge des indemnités dues dans le cadre du remplacement temporaire de 4 préposés forestiers et de 3 rédacteurs. - Restant d'exercices antérieurs se rapportant aux exercices 1999-2003.			
Nouveau total de la section 15.2			13.408.732	+ 12.939.141	26.347.873
Nouveau total du département 15			27.289.531	+ 12.939.141	40.228.672

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u>					
<u>Section 16.0</u>					
<u>Travail. - Dépenses générales</u>					
16.0.12.191 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg aux frais d'organisation de conférences internationales Inscription d'un crédit destiné à la participation aux frais d'organisation de la conférence régionale 2005 de l'Organisation Internationale du Travail à Budapest.	0	+ 180.000	180.000
Nouveau total de la section 16.0			2.645.961	+ 180.000	2.825.961
<u>Section 16.1</u>					
<u>Administration de l'emploi</u>					
16.1.11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires - Majoration du crédit pour tenir compte de l'en- trée en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées qui entraî- nera une augmentation du nombre des réunions de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel. - Au détail, la position 1)a), libellée "1) Commission d'orientation et de re- classement professionnel des tra- vailleurs handicapés" est portée à (1.041 + 966 =) 2.007	7.258	+ 966	8.224
16.1.12.100 (12.11)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Majoration du crédit destiné: - à la location pour les besoins de l'ADEM des anciens locaux de l'Ecole supérieure du Tra- vail; - à la location de nouveaux locaux pour les be- soins des services de l'orientation profession- nelle et du BIZ délocalisés; - au renchérissement du loyer des locaux du siè- ge de l'ADEM. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Loyers" est portée à (1.265.281 + 320.162 =) 1.585.443 - la position 2), libellée "2) Charges locatives accessoires" est portée à	1.312.877	+ 362.162	1.675.039

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		(47.596 + 42.000 =)	89.596		
		Nouveau total de la section 16.1	10.182.278	+ 363.128	10.545.406
		<u>Section 16.2</u>			
		<u>Inspection du travail et des mines</u>			
16.2.12.090 (12.21)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	154.103	- 142.241	11.862
		- Refixation du crédit pour tenir compte de la dé-localisation de l'ITM du bâtiment "Wellington" à partir du 1er janvier 2004. - Au détail, la position 1)a), libellée "1) a) Loyer immeuble Wellington" est ramenée à (142.241 - 142.241 =)			0
16.2.12.100 (12.11)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	637.772	+ 671.226	1.308.998
		- Refixation du crédit pour tenir compte de la dé-localisation de l'ITM du bâtiment "Wellington" à partir du 1er janvier 2004 vers de nouveaux locaux à Strassen. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Frais de location garages agence de Luxembourg" est ramenée à (19.372 - 19.372 =)			0
		- la position 2), libellée "2) Frais de location de l'agence de Luxembourg" est portée à (185.708 + 1.039.780 =)			1.225.488
		- la position 3), libellée "3) Avances frais d'entretien de l'agence de Luxembourg" est ramenée à (11.007 - 11.007 =)			0
		- la position 4)a), libellée "4)a) Agence de Luxembourg" est portée à (1.010 + 990 =)			2.000
		- la position 6), libellée "6) Location nouveaux locaux de l'agence de Luxembourg" est ramenée à (326.256 - 326.256 =)			0
		- la position 7), libellée "7) Avances frais nouveaux locaux de l'agence de Luxembourg" est ramenée à (11.899 - 11.899 =)			0
		- la position 8), libellée			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		"8) Assurances nouveaux locaux" est ramenée à (1.010 - 1.010 =) 0			
16.2.12.540 (12.12)	06.42	Frais de bureau - Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Refixation du restant d'exercices antérieurs afin de permettre la liquidation d'une facture relative au mois de décembre 2002 introduite tardivement.	2.727	+ 27	2.754
Nouveau total de la section 16.2			6.435.430	+ 529.012	6.964.442
<u>Section 16.4</u>					
<u>Fonds pour l'emploi</u>					
16.4.93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	85.400.000	- 1.490.000	83.910.000
Nouveau total de la section 16.4			100.400.100	- 1.490.000	98.910.100
Nouveau total du département 16			136.600.832	- 417.860	136.182.972

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</u>					
<u>Section 17.1</u>					
<u>Inspection générale de la sécurité sociale</u>					
17.1.35.010 (35.20)	06.10	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. Inscription d'un crédit en vue du financement de la participation au programme de recherche INTERREG sur l'offre de soins et les caractéristiques des populations de la grande région "Wallonie, Lorraine, Luxembourg".	0	+ 67.741	67.741
Nouveau total de la section 17.1			3.131.328	+ 67.741	3.199.069
<u>Section 17.3</u>					
<u>Conseil arbitral des assurances sociales</u>					
17.3.12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.100	+ 9.110	19.210
<ul style="list-style-type: none"> - Majoration du crédit permettant <ul style="list-style-type: none"> a) l'entretien journalier des locaux du service médical par une société de nettoyage + 9.000 euros et b) le règlement de l'assurance incendie pour les locaux loués dans l'intérêt du service médical + 110 euros - Au détail, <ul style="list-style-type: none"> - la position 1), libellée "1) Nettoyage" est portée à (1.600 + 9.000 =) 10.600 - est ajoutée une position 5), nouvelle, libellée "5) Assurances" 110" 					
17.3.12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Majoration du crédit suite à la location de locaux destinés à accueillir le service médical créée par la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Loyers" est portée à (16.361 + 9.600 =) 25.961	16.361	+ 10.800	27.161

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
17.3.12.160 (12.30)	06.10	- est ajoutée une position 2), nouvelle, libellée "2) Charges locatives accessoires 1.200" Acquisition et entretien de matériel médical	0	+ 2.000	2.000
		- Transfert de 2.000 euros de l'article 47.3.74. 040. - Inscription d'un crédit permettant l'acquisition de petit matériel médical.			
		Nouveau total de la section 17.3	1.469.234	+ 21.910	1.491.144
		<u>Section 17.4</u>			
		<u>Conseil supérieur des assurances sociales</u>			
17.4.12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	360	+ 490	850
		Majoration du crédit suite à une augmentation du nombre des audiences et au relèvement du nombre des délégués.			
		Nouveau total de la section 17.4	430.416	+ 490	430.906
		<u>Section 17.5</u>			
		<u>Assurance maladie-maternité.- Union des caisses de maladie</u>			
17.5.34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif)	377.788	+ 38.612	416.400
		Réévaluation du crédit sur la base du résultat pro- bable de 2003.			
		Nouveau total de la section 17.5	529.258.124	+ 38.612	529.296.736
		<u>Section 17.6</u>			
		<u>Assurance dépendance.- Cellule d'évaluation et d'orientation</u>			
17.6.34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat en faveur de l'assurance dé- pendance des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étu- diants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., articles 32 et 377, alinéa 1). (Crédit non limitatif)	74.076	+ 7.576	81.652
		Réévaluation du crédit sur la base du résultat probable de 2003.			
		Nouveau total de la section 17.6	94.042.836	+ 7.576	94.050.412
		<u>Section 18.7</u>			
		<u>Caisse de pension agricole</u>			
18.7.12.080 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments	14.120	+ 1.050	15.170
		- Majoration du crédit suite au raccordement du bâtiment de l'administration commune des caisses de pension et de maladie agricoles au chauffage urbain de la Ville de Luxembourg. - Au détail, la position 3), libellée "3) Chauffage" est portée à (1.250 + 1.050 =)			2.300
		Nouveau total de la section 18.7	855.469	+ 1.050	856.519
		<u>Section 18.8</u>			
		<u>Centre commun de la sécurité sociale</u>			
18.8.12.250 (12.00)	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et frais d'exploitation des voitures)	53.339	+ 2.167	55.506
		- Réestimation des dépenses probables. - Au détail, la position 1214, libellée "1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information" est portée à (1.234 + 4.334 =)			5.568
		Nouveau total de la section 18.8	787.446.056	+ 2.167	787.448.223
		Nouveau total du département 17	1.470.357.067	+ 139.546	1.470.496.613

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</u>					
<u>Section 19.2</u>					
<u>Administration des services techniques de l'agriculture</u>					
19.2.32.010 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production. (Sans distinction d'exercice)	717.500	+ 100.014	817.514
Majoration du crédit au vu du décompte de l'exercice 2002 et des nouvelles prévisions pour 2004 des dépenses du programme de gestion et de vulgarisation au niveau des élevages bovins et porcins de la s.c.SEG.					
19.2.33.517 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise	0	+ 14.000	14.000
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit dans l'intérêt de la prise en charge d'une partie des frais de personnel et de fonctionnement du service de vulgarisation et de secrétariat de la fédération horticole.					
Nouveau total de la section 19.2			13.604.229	+ 114.014	13.718.243
<u>Section 19.3</u>					
<u>Remembrement des biens ruraux</u>					
19.3.33.000 (33.00)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	0	+ 4.370.000	4.370.000
Transfert à partir des articles 19.3.93.000 et 49.3.93.000.					
19.3.93.000 (93.00)	10.20	Alimentation courante du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'office national de remembrement (article 41, alinéa 1er, de la loi modifiée du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	2.370.000	- 2.370.000	0
Transfert à l'article 19.3.33.000.					

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Nouveau total de la section 19.3	2.598.433	+ 2.000.000	4.598.433
		<u>Section 19.7</u>			
		<u>Sylviculture</u>			
19.7.11.060 (11.00)	10.30	Rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales: coupes, entretien et pépinières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Adaptation du crédit suite à l'attribution du statut d'ouvrier de l'Etat aux ouvriers fores- tiers occupés dans les forêts soumises. - Transfert du crédit aux articles: 15.2.11.031: 4.224.662 euros 15.2.11.041: 155.238 euros	4.380.000	- 4.379.900	100
		Nouveau total de la section 19.7	6.527.900	- 4.379.900	2.148.000
		Nouveau total du département 19	73.946.792	- 2.265.886	71.680.906

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</u>					
<u>Section 20.1</u>					
<u>Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)</u>					
20.1.11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	0	+ 5.982	5.982
Inscription d'un crédit permettant l'engagement d'un apprenti dans le cadre de la formation "informaticien qualifié".					
20.1.11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	5.500	+ 1.306	6.806
Majoration du crédit afin de tenir compte d'une adaptation des indemnités pour cours de formations.					
20.1.12.090 (12.21)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	437.000	+ 6.000	443.000
- Coût supplémentaire pour la location de salles informatiques pour les besoins de l'Intrastat. - Au détail, la position 1), libellée "1) Loyers" est portée à (339.500 + 6.000 =) 345.500					
20.1.12.220 (12.30)	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d'analyse économique. (Sans distinction d'exercice)	112.500	+ 0	112.500
Modification du libellé par l'ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".					
20.1.12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	564.000	+ 30.000	594.000
- Majoration du crédit dans l'intérêt de la mise en place d'un système de collecte des données pour l'enquête sur les parités de pouvoir d'achat. - Au détail, est ajouté une position 12), nouvelle, libellée "12) Enquêtes sur les parités de pouvoir d'achat: biens d'équipement et projets de construction 30.000"					
20.1.11.570 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	0	+ 1.000	1.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'année 2003 permettant de régulariser le paiement de l'indemnité d'apprentissage pour les deux mois de novembre et décembre 2003 relative à la formation "informaticien qualifié".			
		Nouveau total de la section 20.1	10.425.156	+ 44.288	10.469.444
		<u>Section 20.2</u>			
		<u>Service de l'Energie de l'Etat</u>			
20.2.12.250 (12.00)	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	0	+ 16.000	16.000
		Inscription d'un crédit dans l'intérêt de la prise en charge des dépenses courantes du laboratoire d'essais à Capellen.			
20.2.12.750 (12.00)	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	0	+ 27.000	27.000
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'année 2003 permettant le paiement des dépenses courantes du laboratoire d'essais à Capellen.			
		Nouveau total de la section 20.2	1.175.020	+ 43.000	1.218.020
		<u>Section 20.4</u>			
		<u>Conseil indépendant de la concurrence</u>			
20.4.11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	0	+ 14.000	14.000
		- Crédit nouveau pour le financement des dépenses à supporter par le Ministère de l'Economie suite au vote du projet de loi.			
		- Au détail, est ajoutée une position 1), nouvelle, libellée "1) Jetons de présence 2.400" et une position 5), nouvelle, libellée "5) Prestations individuelles 11.600"			
20.4.12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	0	+ 12.800	12.800
		Au détail, est ajoutée une position 1), nouvelle, libellée "1) Jetons de présence 1.200" et une position 5), nouvelle, libellée "5) Prestations individuelles 11.600"			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
20.4.12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour Frais à payer aux fonctionnaires chargés des inspections au sein des entreprises.	0	+ 500	500
20.4.12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger Frais à payer au président du conseil en vue d'assister à des réunions à Bruxelles et Paris.	0	+ 6.000	6.000
20.4.12.130 (12.13)	13.90	Frais de publication Publication d'une brochure exposant la nouvelle loi sur la concurrence.	0	+ 2.500	2.500
Nouveau total de la section 20.4			0	+ 35.800	35.800
Nouveau total du département 20			19.442.268	+ 123.088	19.565.356

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT</u>			
		<u>Section 21.0</u>			
		<u>Classes moyennes</u>			
21.0.12.080 (12.11)	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	2.000	+ 2.000	4.000
		- Adaptation du crédit aux besoins réels prévisibles. - Au détail, la position 1), libellée "1) Nettoyage" est portée à (2.000 + 2.000 =)			4.000
		Nouveau total de la section 21.0	6.784.392	+ 2.000	6.786.392
		<u>Section 21.2</u>			
		<u>Logement</u>			
21.2.11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	+ 3.105	3.205
		Majoration du crédit afin de permettre l'engagement de 4 étudiants pendant les mois d'été.			
		Nouveau total de la section 21.2	55.492.124	+ 3.105	55.495.229
		Nouveau total du département 21	67.831.414	+ 5.105	67.836.519

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS</u>					
<u>Section 22.1</u>					
<u>Ponts et chaussées.- Dépenses générales</u>					
22.1.12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique (Sans distinction d'exercice)	165.000	+ 240.000	405.000
Majoration du crédit dans l'intérêt de la réalisation d'une étude en matière de suivi financier des chantiers de grande voirie et de l'adaptation du programme "comptabilité" de l'administration.					
22.1.12.510 (12.13)	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	0	+ 1.195	1.195
Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'année 2002 permettant de régulariser le paiement de frais de route.					
Nouveau total de la section 22.1			64.217.161	+ 241.195	64.458.356
<u>Section 22.3</u>					
<u>Bâtiments publics.- Dépenses générales</u>					
22.3.11.070 (11.00)	01.34	Rémunération de personnel en formation auprès de l'Etat	10.927	+ 7.710	18.637
Majoration du crédit suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage.					
22.3.11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	250	+ 536	786
- Inscription d'un crédit devant permettre l'indemnisation de 3 fonctionnaires pour la préparation et la tenue de cours de formation. - Au détail, est ajoutée une position 2), nouvelle, libellée "2) Cours et examens 536"					
Nouveau total de la section 22.3			10.550.613	+ 8.246	10.558.859
<u>Section 22.4</u>					
<u>Bâtiments publics.- Compétences propres</u>					
22.4.12.580	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: exploitation			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
(12.11)		et entretien	0	+ 1.201	1.201
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'année 2002 permettant de régulariser le paiement de factures restées en souffrance.			
22.4.12.586 (12.11)	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle	0	+ 607	607
		Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'année 2002 permettant de régulariser le paiement de factures restées en souffrance.			
		Nouveau total de la section 22.4	22.051.000	+ 1.808	22.052.808
		Nouveau total du département 22	118.277.374	+ 251.249	118.528.623

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>23 - MINISTERE DES TRANSPORTS</u>					
<u>Section 23.0</u>					
<u>Transports. - Dépenses générales</u>					
23.0.11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	0	+ 500	500
Inscription d'un crédit pour tenir compte des indemnités des membres de la nouvelle commission d'enquête.					
23.0.12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	25.400	+ 115.000	140.400
Majoration du crédit en vue de la délocalisation provisoire à partir du mois de février 2003 du Ministère des Transports comportant notamment: - 100.000 Euros pour faire assurer dans les nouveaux locaux la fonction de concierge et de réceptionniste par une société de gardiennage; - 15.000 euros pour des travaux d'entretien divers.					
23.0.12.510 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	0	+ 173	173
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Inscription d'un restant d'exercices antérieurs afin de permettre la liquidation d'une déclaration introduite tardivement.					
Nouveau total de la section 23.0			1.027.000	+ 115.673	1.142.673
<u>Section 23.5</u>					
<u>Direction de l'aviation civile</u>					
23.5.12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau	0	+ 960	960
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2000. - Inscription d'un restant d'exercices antérieurs afin de permettre la liquidation d'une facture restée en suspens depuis l'an 2000.					
Nouveau total de la section 23.5			7.021.245	+ 960	7.022.205
Nouveau total du département 23			477.713.897	+ 116.633	477.830.530

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES EN CAPITAL

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>30 - MINISTERE D'ETAT</u>					
<u>Section 30.6</u>					
<u>Centre de communications du Gouvernement</u>					
30.6.74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	610.000	+ 0	610.000
Modification du libellé par l'ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".					
30.6.74.561 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	0	+ 2.581	2.581
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2002. - Crédit destiné à la régularisation d'une facture pour l'acquisition d'une licence informatique restée en souffrance.					
Nouveau total de la section 30.6			1.022.635	+ 2.581	1.025.216
<u>Section 30.8</u>					
<u>Médias et Communications</u>					
30.8.93.000 (93.00)	08.40	Dotation du fonds national de soutien à la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif)	4.000.000	- 4.000.000	0
Transfert à l'article 00.8.33.005.					
Nouveau total de la section 30.8			4.017.500	- 4.000.000	17.500
Nouveau total du département 30			7.578.535	- 3.997.419	3.581.116

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE</u>			
		<u>Section 31.0</u>			
		<u>Dépenses générales</u>			
31.0.74.300 (74.22)	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Transfert de 450.000 euros en provenance de l'article 01.3.35.040. - Voir les commentaires de l'article 01.0.12.302.	600.000	+ 517.750	1.117.750
		Nouveau total de la section 31.0	659.000	+ 517.750	1.176.750
		<u>Section 31.6</u>			
		<u>Défense nationale</u>			
31.6.74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	600.000	+ 0	600.000
		Modification du libellé par l'ajout de la mention "Sans distinction d'exercice".			
		Nouveau total de la section 31.6	2.784.318	+ 0	2.784.318
		<u>Section 31.7</u>			
		<u>Coopération au développement et action humanitaire</u>			
31.7.81.030 (81.40)	01.53	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement "LUXDEVELOPMENT S.A." (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. Inscription d'un article budgétaire permettant le rachat par l'Etat de parts sociales de la société LUXDEVELOPMENT S.A. dans le cadre de la restructuration de son capital social décidée par le Conseil de Gouvernement le 31 octobre 2003.	0	+ 100	100

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Nouveau total de la section 31.7	80.186	+ 100	80.286
		Nouveau total du département 31	14.036.221	+ 517.850	14.554.071

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</u>					
<u>Section 33.2</u>					
<u>Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques</u>					
33.2.74.010 (74.22)	04.44	Acquisition de machines de bureau Transfert de 11.155 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.	11.155	- 11.155	0
33.2.74.040 (74.22)	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux Transfert de 45.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.	45.000	- 45.000	0
33.2.74.050 (74.22)	04.44	Acquisition d'équipements informatiques Transfert de 50.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.	50.000	- 50.000	0
33.2.74.060 (74.40)	04.44	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels Transfert de 20.000 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.	20.000	- 20.000	0
33.2.74.300 (74.22)	04.44	Acquisition de matériel didactique dans l'intérêt du service de prêt pour la formation "éveil aux sciences" . Transfert de 13.500 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'uni- versité du Luxembourg.	13.500	- 13.500	0
Nouveau total de la section 33.2			139.655	- 139.655	0
<u>Section 33.4</u>					
<u>Institut d'études éducatives et sociales</u>					
33.4.74.040 (74.22)	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux Transfert de 12.963 euros à l'article nouveau	35.000	- 12.963	22.037

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg			
33.4.74.050 (74.22)	04.44	Acquisition d'équipements informatiques	35.150	- 13.019	22.131
		Transfert de 13.019 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
33.4.74.060 (74.40)	04.44	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24.000	- 8.889	15.111
		Transfert de 8.889 euros à l'article nouveau 03.6.33.010 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'université du Luxembourg.			
		Nouveau total de la section 33.4	94.150	- 34.871	59.279
		<u>Section 33.5</u>			
		<u>Recherche scientifique et recherche appliquée</u>			
33.5.74.300 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de la gestion d'activités de recherche ..	6.600	- 2.600	4.000
		Transfert de 2.600 euros à l'article nouveau 33.5.74.301 "Acquisition de machines de bureau".			
33.5.74.301 (74.22)	04.60	Acquisition de machines de bureau	0	+ 4.600	4.600
		- Transferts en provenance de l'article 03.5.12.040 à raison de 2.000 euros et en provenance de l'article 33.5.74.300 à raison de 2.600 euros. - Crédit destiné à l'acquisition d'une photocopieuse.			
		Nouveau total de la section 33.5	6.600	+ 2.000	8.600
		Nouveau total du département 32	13.191.989	- 172.526	13.019.463

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>35 - MINISTERE DES FINANCES:</u> <u>TRESOR ET BUDGET</u>			
		<u>Section 35.9</u>			
		<u>Provision globale pour amendements</u>			
35.9.01.000 (01.00)	13.90	Provision globale pour amendements	8.000.000	- 8.000.000	0
		Nouveau total de la section 35.9	8.000.000	- 8.000.000	0
		Nouveau total du département 35	34.931.300	- 8.000.000	26.931.300

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE</u>					
<u>ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</u>					
 <u>Section 38.6</u> 					
<u>Service central des imprimés</u>					
38.6.74.043 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents	0	+ 262.000	262.000
Inscription d'un crédit pour l'acquisition d'un équipement permettant de satisfaire aux prescriptions du Règlement communautaire (CE) No 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.					
38.6.74.550 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	0	+ 148.925	148.925
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2003. - Régularisation d'une ordonnance de paiement provisoire.					
38.6.74.560 (74.22)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	0	+ 11.385	11.385
- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2003. - Régularisation d'une ordonnance de paiement provisoire.					
Nouveau total de la section 38.6			217.500	+ 422.310	639.810
Nouveau total du département 38			11.883.211	+ 422.310	12.305.521

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</u>			
		<u>Section 39.5</u>			
		<u>Police grand-ducale</u>			
39.5.74.752 (74.22)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: acquisition de véhicules automoteurs; acquisition d'armement et d'équipements connexes	545.000	+ 60.000	605.000
		- Transfert de 60.000 euros en provenance de l'article 09.5.12.752. - Acquisition d'une camionnette supplémentaire.			
		Nouveau total de la section 39.5	13.632.756	+ 60.000	13.692.756
		<u>Section 39.6</u>			
		<u>Protection civile-Incendie</u>			
39.6.74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications (Sans distinction d'exercice)	336.370	+ 13.903	350.273
		Majoration du crédit permettant l'upgrade de deux logiciels du système informatique du Central des secours d'urgence.			
		Nouveau total de la section 39.6	2.509.793	+ 13.903	2.523.696
		Nouveau total du département 39	60.592.409	+ 73.903	60.666.312

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>44 - MINISTERE DE LA SANTE</u>			
		<u>Section 44.7</u>			
		<u>Santé.- Travaux sanitaires et cliniques</u>			
44.7.51.000 (51.10)	05.22	Participation aux frais d'investissements d'établissements hospitaliers publics	857.542	+ 579.000	1.436.542
		- Majoration du crédit au titre de la participation de l'Etat aux frais de construction d'un hangar de stationnement auprès de la Clinique St Louis à Ettelbruck pour les besoins de l'hélicoptère de la "Luxembourg Air Rescue".			
		- Report sur l'exercice 2004 d'une partie du crédit inscrit à l'article correspondant du budget de 2003 qui tombera en économie.			
		Nouveau total de la section 44.7	45.616.323	+ 579.000	46.195.323
		Nouveau total du département 44	47.783.515	+ 579.000	48.362.515

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u>					
<u>Section 46.1</u>					
<u>Administration de l'emploi</u>					
46.1.74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau	9.500	+ 11.170	20.670
<ul style="list-style-type: none"> - Crédit supplémentaire destiné à l'acquisition: - d'un photocopieur pour les besoins des nouveaux occupants du 3e étage du siège de l'ADEM suite à la délocalisation des services de l'orientation professionnelle et du BIZ conformément à la réunion du 29 juillet 2003 entre la Commission des loyers et les représentants des différents services et administrations du Ministère du Travail; - d'une machine à affranchir d'un montant de 6.170 euros pour les besoins des services délocalisés qui, dans le cadre de leurs missions, sont obligés d'effectuer l'envoi d'importants volumes de courrier. 					
<ul style="list-style-type: none"> - Au détail, la position 2), libellée "2) Photocopiers et duplicateurs" est portée à (5.000 + 5.000 =) 10.000 et la position 9), libellée "9) Divers" est portée à (3.000 + 6.170 =) 9.170 					
46.1.74.020 (74.22)	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	+ 1.000	2.000
<ul style="list-style-type: none"> - Crédit supplémentaire pour les besoins des nouveaux occupants du 3e étage du siège de l'ADEM suite à la délocalisation des services de l'orientation professionnelle et du BIZ conformément à la réunion du 29 juillet 2003 entre la Commission des loyers et les représentants des différents services et administrations du Ministère du Travail. - Au détail, la position 2), libellée "2) Téléx et télécopieurs" est portée à (1.000 + 1.000 =) 2.000 					
46.1.74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	51.865	+ 6.500	58.365
Majoration du crédit en vue de l'extension du système de l'horaire mobile de l'ADEM.					
Nouveau total de la section 46.1			68.135	+ 18.670	86.805

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Nouveau total du département 46	1.005.073	+ 18.670	1.023.743

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE</u>			
		<u>Section 47.3</u>			
		<u>Conseil arbitral des assurances sociales</u>			
47.3.74.040 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	- 2.000	18.000
		- Transfert de 2.000 euros à l'article 17.3.12.160. - Au détail, - la position 1), libellée "1) Equipements médicaux" est ramenée à (20.000 - 2.000 =)			18.000
		Nouveau total de la section 47.3	32.500	- 2.000	30.500
		Nouveau total du département 47	677.438	- 2.000	675.438

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</u>					
<u>Section 49.0</u>					
<u>Agriculture. - Dépenses générales</u>					
49.0.74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux .. Majoration du crédit dans l'intérêt de l'acquisition de 2 appareils GPS différentiels au lieu de 3 appareils GPS d'arpentage.	23.250	+ 18.250	41.500
Nouveau total de la section 49.0			152.500	+ 18.250	170.750
<u>Section 49.3</u>					
<u>Remembrement des biens ruraux</u>					
49.3.93.000 (93.00)	10.20	Alimentation en capital du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir l'intervention de l'Etat dans les dépenses correspondant aux travaux de premier établissement pour le remembrement des biens ruraux (article 41, alinéa 3, de la loi modifiée du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	2.000.000	- 2.000.000	0
Transfert à l'article 19.3.33.000.					
Nouveau total de la section 49.3			2.000.000	- 2.000.000	0
<u>Section 49.5</u>					
<u>Administration des services vétérinaires</u>					
49.5.74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	0	+ 10.300	10.300
Crédit dans l'intérêt de l'acquisition d'un appareil de détection instantanée des contaminations d'origine organique.					

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Nouveau total de la section 49.5	441.000	+ 10.300	451.300
		<u>Section 49.7</u>			
		<u>Sylviculture</u>			
49.7.74.540 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	0	+ 50.000	50.000
		- Restant d'exercices antérieurs se rapportant à l'exercice 2003.			
		- Crédit dans l'intérêt de la régularisation d'ordonnances de paiement provisoires dans l'intérêt du remplacement d'équipements spéciaux détruits dans l'incendie du 13.08.2003 au centre forestier "Ellergronn" à Esch/Alzette.			
		Nouveau total de la section 49.7	2.882.000	+ 50.000	2.932.000
		Nouveau total du département 49	23.857.232	- 1.921.450	21.935.782

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</u>					
<u>Section 50.2</u>					
<u>Service de l'Energie de l'Etat</u>					
50.2.74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire	0	+ 582.436	582.436
		Inscription d'un crédit dans l'intérêt de l'acquisition des installations du laboratoire d'essais à Capellen.			
Nouveau total de la section 50.2			4.700	+ 582.436	587.136
<u>Section 50.4</u>					
<u>Conseil indépendant de la concurrence</u>					
50.4.74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	0	+ 600	600
		Acquisition d'un fax pour le conseil indépendant de la concurrence.			
50.4.74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipement informatique	0	+ 3.000	3.000
		Acquisition d'un PC avec écran haute résolution et imprimante pour le président du conseil.			
50.4.74.060 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipement informatique	0	+ 500	500
		Acquisition d'un logiciel Microsoft Office pour le PC du président du conseil.			
Nouveau total de la section 50.4			0	+ 4.100	4.100
Nouveau total du département 50			54.865.200	+ 586.536	55.451.736

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT</u>					
<u>Section 51.2</u>					
<u>Logement</u>					
51.2.51.002 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs pour personnes âgées par des établissements publics sous la surveillance des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. Suppression de l'article suite au transfert et à l'intégration du crédit dans l'article 51.2.51.005.	100	- 100	0
51.2.51.005 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 30ter de la loi modifiée du 25 février). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Majoration du crédit permettant d'entamer le projet de rénovation de trois maisons par l'Office social de la Ville d'Ettelbruck. - Transfert de crédit en provenance de l'article 51.2.51.002. - Modification du libellé. Ancien libellé: "Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des établissements publics sous la surveillance des communes.	100	+ 19.900	20.000
51.2.51.040 (51.10)	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs. (Sans distinction d'exercice) Adaptation du crédit aux besoins réels prévisibles.	11.743	- 5.690	6.053
51.2.63.001 (63.21)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de construction et de modernisation par les communes d'ensembles de logements pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. Suppression de l'article suite au transfert et à l'intégration du crédit dans l'article 51.2.63.003.	600.000	- 600.000	0
51.2.63.003 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. - Intégration du crédit de l'article 51.2.63.001. - Modification du libellé.	1.497.775	+ 600.000	2.097.775

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		Ancien libellé: "Participation aux frais de construction, d'ac- quisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979)".			
		Nouveau total de la section 51.2	29.871.118	+ 14.110	29.885.228
		Nouveau total du département 51	42.961.194	+ 14.110	42.975.304

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
<u>52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS</u>					
<u>Section 52.1</u>					
<u>Ponts et chaussées</u>					
52.1.73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000	+ 1.000.000	26.000.000
		Majoration du crédit compte tenu de l'adaptation du programme des travaux.			
52.1.73.063 (73.43)	13.90	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice)	0	+ 500.000	500.000
		Article nouveau permettant la prise en charge des frais de rénovation du monument "Paul Eyschen" situé sur la N10 entre Hüttermühle et Stadtbredimus.			
Nouveau total de la section 52.1			72.340.000	+ 1.500.000	73.840.000
<u>Section 52.4</u>					
<u>Bâtiments publics.- Compétences communes</u>					
52.4.72.018 (72.10)	03.20 03.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice)	1.050.000	+ 500.000	1.550.000
		- Crédit supplémentaire dans l'intérêt de la mise en place de bureaux-conteneurs pour la Direction de la Gestion de l'eau (service régional à Diekirch)			
		- Au détail, est ajouté une position 3), nouvelle, libellée "3) Direction de la Gestion de l'Eau (service régional à Diekirch) 500.000"			
52.4.72.023 (72.10)	07.30 07.50 10.40	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	850.000	+ 60.000	910.000
		- Crédit supplémentaire pour la remise en état de la toiture du bâtiment abritant les bureaux des Eaux et Forêts à Wiltz.			
		- Au détail, est ajouté une position 15), nouvelle, libellée			

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		"15) Eaux et Forêts Wiltz 60.000"			
52.4.72.027 (72.10)	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	805.000	+ 150.000	955.000
		- Crédit supplémentaire dans l'intérêt de la modernisation de postes radar ainsi que de différents bureaux dans l'intérêt de l'administration de l'Aéroport. - Au détail, est ajouté une position 3), nouvelle, libellée "3) Aéroport Luxembourg-Findel 150.000"			
52.4.74.098 (74.22)	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	50.000	+ 40.000	90.000
		- Article nouveau dans l'intérêt de l'équipement en mobilier pour les services de l'administration de l'Aéroport. - Au détail, est ajouté une position 3), nouvelle, libellée "3) Administration de l'Aéroport 40.000"			
		Nouveau total de la section 52.4	35.400.000	+ 750.000	36.150.000
		Nouveau total du département 52	202.357.700	+ 2.250.000	204.607.700

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
		<u>53 - MINISTERE DES TRANSPORTS</u>			
		<u>Section 53.6</u>			
		<u>Aéroport de Luxembourg</u>			
53.6.73.010 (73.11)	12.40	Travaux d'aménagement routiers et autres et aménagement par remblaiement du site Höhenhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .. Modification du libellé. Ancien libellé "Travaux d'aménagement routiers et autres (Sans distinction d'exercice)".	6.610.000	+ 500.000	7.110.000
		Nouveau total de la section 53.6	10.832.600	+ 500.000	11.332.600
		Nouveau total du département 53	30.132.525	+ 500.000	30.632.525

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE					
<u>CHAPITRE V</u>					
<u>Recettes pour ordre</u>					
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	924.718.000	+ 18.109.000	942.827.000
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	100	+ 17.199.900	17.200.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	1.640.000.000	+ 88.888.900	1.728.888.900
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	440.000.000	- 10.000.000	430.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	23.984.000	- 984.000	23.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	3.680.000	- 830.000	2.850.000
54 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de la participation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci "Fit for Europe Enlargement"	0	+ 3.251	3.251
Nouveau total des recettes pour ordre			3.295.955.889	+ 112.387.051	3.408.342.940

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE

Article	Code fonct.	LIBELLE	2004 Projet de budget	+ ou -	2004 Projet de budget amendé
(00.00)		pation de l'ADEM au projet Leonardo da Vinci "Fit for Europe Enlargement"	0	+ 3.251	3.251
Nouveau total des dépenses pour ordre			3.295.955.889	+ 112.387.051	3.408.342.940

